

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 11 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 3 décembre 1998.

**Etaient présents :**

<sup>2</sup>M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, GUERIN, BEDEL, MARTI, Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. M. DAVID, Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. DAVID J.P., Adjoint  
M. ALLARD, Conseiller municipal délégué  
M. PLUMER, Conseiller municipal subdélégué  
M. LEROY, Conseiller municipal

\*\*

**M. PRIN** a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Voeu pour le maintien du garage Poste / France Télécom à Rezé**
- 2. Port de Plaisance de Trentemoult -**  
Gestion déléguée - Choix du délégataire - Approbation du contrat de gestion
- 3. Port de Plaisance de Trentemoult -**  
Tarification 1999
- 4. Service communication - Guide annuaire 1999 -**  
Tarif des insertions publicitaires
- 5. Association "Bateaux du port de Nantes".** Versement au titre du budget 1998 d'une subvention de fonctionnement. Participation de la Ville au coût de l'expertise préalable à la réhabilitation du ROQUIO.
- 6. Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau.** Avenant n° 4 relatif à sa prorogation.
- 7. Révision du P.O.S. :**  
Approbation du projet révisé après enquête publique
- 8. Zonage d'assainissement :** Approbation après enquête publique
- 9. Convention d'occupation du domaine public avec le District pour le tramway et la place des Martyrs**

- 10. Implantation des Nouvelles Cliniques Nantaises :**  
 \* Convention entre les villes de Nantes et Rezé définissant les interventions respectives de chaque collectivité  
 \* Convention tripartite entre les villes de Nantes, Rezé et le mandataire de la Société des Nouvelles Cliniques Nantaises et du Centre Catherine de Sienna
- 11. Réhabilitation de la friche industrielle du Confluent** - Demande de subventionnement au FEDER.
- 12. Convention prestation de service "crèche"**
- 13. Charte municipale de l'accompagnement scolaire**
- 14. Rapport annuel 1997 d'exploitation eau et assainissement**
- 15. Convention d'entretien des poteaux et bouches d'incendie avec la C.G.E.**
- 16. Halle de la Trocardière - Approbation des tarifs**
- 17. Indemnité de conseil au receveur municipal intérimaire - Attribution**
- 18. Ville de Rezé et services annexes - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur**
- 19. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 4-98 - Approbation**
- 20. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 1999 - Approbation**
- 21. Budget annexe service public funéraire. Nouvelles prestations**
- 22. Service communication - Emploi pigiste - Rémunération 1999**
- 23. Personnel communal - Tableau des effectifs - modifications**
- 24. Délégation de création de régies comptables - approbation**
- 25. Travaux de voirie pour 1999. Demandes de subvention**
- 26. Service restauration - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 74 - légumes surgelés**
- 27. Les Contrats Emplois Solidarité :**  
 Un dispositif recentré dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions  
 Bilan de la mise en oeuvre à la Ville de Rezé
- 28 Voirie :**
- a) Projet de liaison entre le Chemin Fontaine Launay et la rue Jean Jaurès :** Cession de terrain par la Fondation de la Providence
- b) Projet de Boulevard Mendès France :**  
 Acquisition de terrains aux Consorts PRIOU, aux Consorts METIVIER, MOREAU - CHAUVIN et à Mme AUDURIER
- c) Projet de liaison des Trois Moulins - Classerie CD 65 -**  
 Acquisition à divers propriétaires des emprises de terrain nécessaires dans le secteur de la Coquetière
- d) Mises à l'alignement de voies - Acquisitions de terrains à divers propriétaires**
- e) Réserve foncière:**  
 ZAD : Acquisition à M. François Guilbaud de terrains sis au lieudit "la Sauzaie Garaud"
- f) Délégation du Conseil Municipal au Maire** pour le droit de préemption urbain et de mises à disposition de terrains et bâtiments communaux
- g) Divers**  
 Location des locaux appartenant à M. FOUCHARD, d'un terrain appartenant à Mme CHAUVELON, rue Codet à Trentemoult
- 29. Dénomination de voies**

Séance du 11 DEC. 1998

30. Solidarité aux victimes sinistrées par le cyclone Mitch
31. Convention Ville / O.M.J.R.I.
32. Maison Radieuse - Proposition de nouveaux tarifs
33. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre Salmon pour fixation du coût de réalisation de la Balinière
34. Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 2 logements individuels locatifs sur 12 "rue Victor Hugo" (Les Mahaudières) - Prêt "9 % défavorisés" de 120 000 F à contracter auprès du CIL porté à 140 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation
35. Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 21 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt PLA de 7 491 862 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
36. Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 5 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt PLA-LM de 1 160 154 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
37. Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 21 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt "1ères réservations" de 400 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
38. Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 5 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt "9 % défavorisés" de 501 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
39. Société Anonyme Atlantique Logement - Renégociation d'emprunts auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 12 000 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation

\*\*\*

**1. AVENIR DU SERVICE NATIONAL DES ATELIERS-GARAGES DE LA POSTE ET DE FRANCE-TELECOM.VOEU**

**M. Jacques FLOCH donne lecture du voeu suivant :**

En 1998, ce sont 2 000 emplois de fonctionnaires, une trentaine sur les sites de Loire-Atlantique, dont Rezé, qui sont menacés de fermeture à la fin de l'année 2 000, malgré les dépenses de l'ordre de 2 Millions de francs pour l'extension de Rezé.

En Loire-Atlantique, ces ateliers-garages travaillent pour les administrations telles que la DASS, DRAS, I.G.N., C.E.T.E, Affaires Etrangères.

Il faut rappeler également qu'une cabine de peinture a été ouverte en juin 1998.

A Rezé, 17 personnes sont concernées. Il faut souligner qu'après les fermetures récentes de l'atelier de Châteaubriant, du garage Régional d'Orvault, nous entrons donc dans une nouvelle phase de mise en application du plan SNAG 2 000, c'est-à-dire concrètement la liquidation du service auto et de l'externalisation des parcs Poste et France Télécom.

Ces personnels veulent garder leurs métiers et, pour cela, des moyens doivent être débloqués pour développer un service de soutien logistique efficace et disponible, indispensable aux exploitants et au service public, avec des emplois, des recrutements de jeunes, de la formation, des équipements et une volonté d'assurer l'activité qui existe bel et bien.

France Télécom et la Poste tentent de rassurer le personnel en lui assurant un reclassement, mais la question que se pose le personnel, c'est où et pour faire quoi ?

Comment concevoir que changer de métier contraint et forcé après 20, 25 ou 30 ans de mécanique, de tôlerie pour des personnels qui se situent dans une tranche d'âge de 45/55 ans puisse être aussi évident et sans poser de problèmes ?

On peut se poser la question "est-ce ainsi que la Poste et France Télécom veulent nous faire aimer l'an 2 000 ?"

N° 184

Rendu à la Préfecture de L.-A.  
le .....



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces ateliers et les personnels ont toutes leurs places au sein de la Poste et de France-Télécom,

Considérant que ces personnels bien spécifiques ont acquis un savoir-faire dont les compétences ne peuvent être remises en cause,

Considérant que l'emploi doit rester la priorité,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Demande de tout mettre en oeuvre pour garder sur Rezé cet atelier,
- Apporte son soutien aux personnels des ateliers et garages, et plus particulièrement, aux personnels de Rezé,
- Donne mission au Député-Maire d'adresser une lettre au ministre de l'industrie, ainsi qu'aux Directeurs de la Poste et de France Télécom pour demander d'infléchir les orientations actuelles et suspendre les procédures de suppressions d'emplois.

N° 186  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..16. DEC. 1998.....

**2. PORT DE TRETEMOULT - GESTION DÉLÉGUÉE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE GESTION**

**M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération du 29 mai 1998, vous décidez, à l'unanimité, du principe de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993, dite "Loi Sapin".

Par une autre délibération du même jour, vous avez également désigné la Commission d'Ouverture des Plis.

Conformément à la procédure prévue par les textes, il a été procédé à une mesure de publicité par l'insertion d'une annonce correspondante dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée.

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 08 juillet 1998, a constaté que trois offres de candidature étaient parvenues à la Ville concernant cette délégation.

Après examen, la Commission a pris acte des références professionnelles de deux Sociétés candidates - Nantes Gestion Equipements et Esclain Entreprise - et a noté par contre l'absence de références et des attestations demandées concernant la troisième candidature, émanant d'un particulier usager du Port.

En conséquence, seules ont été admises à présenter une offre les sociétés NANTES GESTION EQUIPEMENTS et ESCLAIN ENTREPRISE.

Destinataires du dossier de consultation approuvé par le Conseil Municipal du 29 mai 1998, les deux sociétés ont remis leurs offres qui ont été analysées par la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 23 septembre 1998.

Au terme de cet examen et après audition des responsables des deux sociétés concernées, la Commission d'Ouverture des Plis s'est accordée à l'unanimité sur les points suivants :

- les deux propositions offrent de sérieuses garanties quant à la qualité des prestations attendues du futur gestionnaire du Port de Trentemoult.
- sur le plan financier, l'offre de la Société Esclain Entreprise apparaît plus avantageuse et conforme aux équilibres budgétaires recherchés par la Ville.
- sur le plan commercial, l'offre de la Société Nantes Gestion Equipements se situe dans une dynamique forte de développement du Port de Plaisance de Trentemoult et de l'ensemble du

Séance du 11 DEC. 1998

quartier et s'inscrit dans la recherche d'une démarche intercommunale, voire districale, autour des aires de loisirs liés à l'eau dans l'agglomération nantaise.

Au terme des négociations engagées, suite à l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis, il vous est proposé de retenir la Société NANTES GESTION EQUIPEMENTS comme délégataire de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

Le choix qui vous est proposé est dicté par plusieurs raisons :

Sur le plan commercial tout d'abord, on ne peut désormais ignorer que le marché du nautisme dans la région est de plus en plus concurrentiel et que les comportements des usagers sont de plus en plus difficile à appréhender. En confiant la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult à la Société Nantes Gestion Equipements, la Ville de Rezé s'assure le concours d'une société disposant d'un solide savoir-faire en communication et marketing et d'une expérience de gestion d'un Port de Plaisance -celui de l'Erdre.

Dans un souci d'optimiser l'utilisation de ces deux équipements, Nantes Gestion Equipements propose de créer une véritable synergie entre les Ports de Plaisance de Nantes et Rezé en ne se comportant pas comme un gestionnaire de port-parking mais comme un acteur économique et un partenaire actif favorable au développement de l'animation de Trentemoult.

Sur le plan technique, il est convenu entre la Ville et la Société Nantes Gestion Equipements que la Société Esclain Entreprise puisse apporter son concours à la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult, dans le cadre d'un contrat de prestations de services techniques liant le délégataire à cette société. Cette disposition offre l'opportunité de s'appuyer sur une connaissance approfondie de l'équipement, forte de l'expérience passée qui a donné satisfaction sur un plan technique.

Sur le plan juridique, il vous est proposé de contracter avec la Société Nantes Gestion Equipements sur le fondement d'un contrat de gérance. Expérimenté depuis 1995, ce mode de gestion n'est pas étranger aux résultats positifs enregistrés depuis cette date.

Il permet tout à la fois de répondre à l'exigence d'une plus grande souplesse de gestion et du nécessaire contrôle de la collectivité très nettement affirmé dans ce type de contrat par le fait que la commune gardera la maîtrise des tarifs du Port de Plaisance qui continueront d'être déterminés par votre assemblée et conservera plus généralement la responsabilité et le contrôle de toutes les décisions importantes.

Sur le plan financier enfin, la proposition financière de Nantes Gestion Equipements apparaît désormais équilibrée. Ainsi, le coût de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult est-elle fixée à la somme forfaitaire annuelle de 347.000 F. Hors Taxes à rapprocher de la somme de 392.000 F. Hors Taxes, de l'offre initiale de la Société Nantes Gestion Equipements pour 1999.

En retenant le choix qui vous est proposé, le Conseil Municipal marquera sa volonté de procéder à une nouvelle étape du développement du Port de Plaisance de Trentemoult par l'intégration de cet équipement au sein d'une société affirmant une politique commerciale plus offensive et disposant d'une logistique puissante tout en maintenant la qualité actuelle du service.

Aussi, je vous propose de retenir la Société Nantes Gestion Equipements comme délégataire de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult à compter du 01 janvier 1999 pour une durée de trois ans, d'approuver le contrat de gestion avec cette société et d'autoriser M. le Député-Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 janvier 1993, notamment ses articles 38 à 44,

Vu le décret du 24 mars 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1998 approuvant le principe de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1998 relative à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Vu les avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie les 08 juillet et 23 septembre 1998,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide de confier à la Société Nantes Gestion Equipements la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult à compter du 01 janvier 1999 pour une durée de trois années.
- Approuve le contrat de gestion annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à le signer.

N° 187  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 10 DEC. 1998

**3. PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - TARIFICATION 1999**

**M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'augmentation des tarifs des droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult.

Il vous est proposé une augmentation de 4 % pour 1999 sur les droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult ainsi que sur les tarifs des services du Port.

La Commission Consultative du Port de Plaisance de Trentemoult qui s'est tenue le 02 décembre écoulé a été informée de cette proposition d'augmentation de 4 % des tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu la délibération du 19 mars 1997 approuvant l'application d'un abattement de 33 % (un tiers) au profit des rezéens sur les tarifs "Hivernage" et "Annuel",

Vu l'avis de la Commission Consultative du Port réunie le 02 décembre 1998,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Approuve les tarifs 1999 des droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult ainsi que les tarifs des services du Port tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 188  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 16 DEC. 1998

**4. SERVICE COMMUNICATION - GUIDE ANNUAIRE 1999. TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES**

**M. Alain Guiné donne lecture de l'exposé suivant :**

Un nouveau guide annuel sera édité au cours de l'année 1999. Des insertions, placards, annonces, rédactions, dessins, photographies, etc. à caractère publicitaire y seront publiés. Leur impression s'effectuera en bichromie ou en quadrichromie pour les 2e, 3e et 4e de couverture et en bichromie pour les pages intérieures.

Les tarifs de ces insertions publicitaires seront répertoriés comme suit :

Page de couverture en bichromie ou en quadrichromie	Tarif	
	Franc	Euros
2ème de couverture		
· page entière	16 000 F	
· 1/2 page	8 500 F	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

· 3ème de couverture	
· page entière	16 000 F
· 1/2 page	8 500 F
· 4ème de couverture	
· page entière	22 000 F

**Page intérieure en bichromie**

· 1 page	12 000 F
· 1/2 page	7 200 F
· 1/4 page	4 300 F
· 1/8 page	2 750 F
· 1/16 page	1 800 F
· 2/3 page	7 600 F
· 1/3 page	4 000 F
· 1/6 page	2 600 F

Artisans et commerçants rezéens - 25 %

Ces prix s'entendent H.T., frais de réalisation des typons inclus.

Ces tarifs seront applicables à la date de signature du contrat d'achat de l'espace publicitaire passé entre l'annonceur et la société de prospection, choisie par la Ville selon la procédure du marché négocié.

Pour favoriser les prises de commande, s'agissant d'une activité commerciale, la société prospectrice pourra pratiquer selon son appréciation un rabais maximum de 15 % sur les tarifs votés.

Enfin, pour faciliter l'opération de bouclage de l'annuaire et éviter les espaces vides, un espace publicitaire plus important ou un emplacement différent de celui prévu à la commande pourrait être accordé, sans pour autant désavantager le client, et ceci sans modification du prix indiqué dans le bon de commande

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibère, à l'unanimité**

- 1 - approuve les tarifs proposés concernant les insertions publiées dans l'annuaire et la remise aux artisans et commerçants rezéens ;
- 2 - dit que ces tarifs seront appliquées à la date de signature du contrat d'achat de l'espace publicitaire ;
- 3 - autorise la société prospectrice de pouvoir pratiquer, pour faciliter les prises de commande, s'agissant d'une activité commerciale, et selon son appréciation, un rabais maximum de 15 % sur les tarifs votés ;
- 4 - accorde un espace publicitaire plus important ou un emplacement différent de celui prévu à la commande, pour faciliter l'opération de bouclage de l'annuaire et éviter les espaces vides, et ceci sans modification du prix indiqué dans le bon de commande ;
- 5 - dit que ces dispositions s'appliqueront à compter du 27 février 1999, date à laquelle débutera le contrat avec la nouvelle société prospectrice.

**5. REHABILITATION DU ROQUIO "LE CHANTENAY"**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES BATEAUX DU PORT DE NANTES**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Association des Bateaux du Port de Nantes a sollicité la Ville de REZÉ pour son projet de réhabilitation du Roquio "Le Chantenay", ainsi que d'autres partenaires de l'agglomération Nantaise (Ville de Nantes, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, Chantiers de l'Atlantique, Port Autonome).

Le Service de l'Action Sociale a rédigé une note le 7 septembre 1998 précisant les différentes phases de ce projet.

N° 139

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ...16 DEC. 1998.....

L'association des Bateaux du Port de Nantes a engagé la première phase du projet concernant les études et frais d'expertise selon le devis n° 2998 du chantier de l'Esclain et conforme au plan de financement suivant :

PHASE 1 : ETUDES ET EXPERTISES : coût 98 892 F (TTC)

Subventions : DRAC	20 000 F
VILLE DE NANTES	48 892 F
VILLE DE REZÉ	30 000 F

PHASE 2 : MESURES CONSERVATOIRES coût 141 053 F (TTC)

Subventions : VILLE DE NANTES	51 108 F
VILLE DE REZÉ (99)	50 000 F

PHASE 3 : REMISE EN ETAT coût à préciser

- réfection de la coque
- chantier d'insertion sur les aménagements intérieurs

Subvention attendues : AURAN  
 CONSEIL REGIONAL  
 CONSEIL GENERAL

Aides en matériaux : CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE  
 PORT AUTONOME

Le financement de la phase 1 est assuré par les participations de la DRAC, des Villes de NANTES et REZÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de ce projet et notamment de l'action insertion professionnelle qu'il comporte,

**DELIBERE à l'unanimité**

- le versement d'une subvention de 30 000 F à l'association des Bateaux du Port de Nantes

La dépense de 30 000 F est inscrite au Budget 1998 de l'Action Sociale, code 820 - 67 article 678.48

**6. CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ILOT PONT-ROUSSEAU.  
 AVENANT N° 4 RELATIF A SA PROROGATION.**

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par une convention du 9 Mars 1989 autorisée par une délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 1989, La Ville de REZE a confié l'aménagement de l'îlot Pont Rousseau à la SEM REZE, aux droits de laquelle a été régulièrement substituée la SLAAP.

Cette convention a par la suite été renouvelée par avenants des 21 décembre 1992, 4 octobre 1993, 27 Janvier 1995 et 7 Janvier 1997, et devait venir à expiration le 31 décembre 1998. Il était en effet nécessaire, pour solder cette opération, que l'instance en cours auprès du tribunal correctionnel d'ANGERS au sein de laquelle la SLAAP s'était portée partie civile soit définitivement purgée.

La décision de ce tribunal ayant été rendue le 8 Juillet 1998, la SLAAP va maintenant être en mesure de solder cette opération d'aménagement en réclamant auprès de son débiteur le remboursement de sa créance. Cela la mettra en mesure de rembourser à la Ville de REZE l'avance de fonds que cette dernière lui a consentie dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989.

N° 190  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 16. DEC. 1998 .....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

Afin de permettre à la SLAAP de mener à bien ces opérations, il vous est proposé de proroger la convention d'aménagement pour une durée de un an, sachant qu'elle pourra venir à échéance plus tôt, dès lors que son bilan aura pu être définitivement arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu les délibérations des 09 mars 1989, 22 décembre 1989, 18 décembre 1992, 01 octobre 1993, 20 Janvier 1995 et 20 décembre 1996,

Vu les conventions entre la Ville et la SEM REZE, aux droits de laquelle est venue la SLAAP, en date des 09 mars 1989, 21 décembre 1992, 04 octobre 1993, 27 janvier 1995 et 7 janvier 1997,

**DECIDE, à l'unanimité**

- de proroger la convention d'aménagement de l'Îlot Pont-Rousseau avec la SLAAP pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 1999 ;
- la prorogation de l'avance de fonds consentie à la SEM dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989, laquelle sera remboursée quand le bilan définitif de l'opération aura pu être établi et au plus tard à l'échéance de la convention;
- Approuve les termes de l'avenant à passer avec la SLAAP ;
- Autorise M. RETIERE, Adjoint, à signer ledit avenant au nom de la Ville

**7. RÉVISION DU P.O.S. - APPROBATION DU PROJET RÉVISÉ APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :****\* UNE ENQUETE TRES SUIVIE**

- L'enquête publique de révision du POS qui s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 1998 a été très suivie ; une permanence supplémentaire du Commissaire Enquêteur s'est ajoutée ainsi aux 9 permanences initialement fixées.

L'information des rezéens, au-delà des mesures de publicité légales, a été réalisée principalement par la distribution d'un tirage spécial diffusé à 16000 exemplaires. Les propriétaires directement concernés par l'inscription d'emplacements réservés et des zones NDb ont été informés par un courrier particulier.

Trois réunions publiques consacrées aux territoires Nord, Centre et Sud de la Commune ont été suivies par environ 260 personnes.

- 56 courriers ont été adressés au Commissaire Enquêteur et 90 observations ont été portées sur les registres d'enquête dont certaines traitent de cas identiques aux courriers.  
2 pétitions concernant le secteur de la Carterie et le projet de liaison entre l'Impasse Guynemer et l'AFU de la Trocardière ont recueilli respectivement 79 et 63 signatures.

On notera également qu'un certain nombre d'observations effectuées par écrit ont fait état de problèmes qui ne relèvent pas directement du POS mais de problèmes de voirie (accès des garages, réduction de vitesses, modification des sens de circulation, classement de voie, etc...).

N° 191

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15 DEC. 1998.....

\* **L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision assorti d'une demande de prise en considération de diverses améliorations à apporter au dossier en faveur des habitants et propriétaires soit principalement : plan masse de la Carterie, tracés de divers emplacements réservés, reclassements de diverses parcelles en zone constructible, diminution des contraintes liées aux zones NDb rendant inconstructibles des parcs et jardins privés dans le secteur de St Paul, reclassement de la zone des Bourderies pour une urbanisation à moyen terme, extension des zones de protection autour des villages îliens de bords de Loire.

\* **LES POINTS MARQUANTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****1 - Pétition et courriers s'élevant contre la mise à l'urbanisation du site de la Carterie :**

- La mise sur le marché d'une propriété appartenant à la famille Terrien a entraîné l'étude par la Ville des conditions de l'urbanisation de ce secteur ;  
Cette étude a abouti à une proposition de plan masse incluant un peu plus largement d'autres propriétés dont celle communale dite de la Carterie ;  
Le plan masse affine considérablement la règle d'urbanisme en vigueur (UAB1) en diminuant les hauteurs absolues (R + 4 + C) en les modulant de R + 3 en front sur voie à R + 1 en fond d'opération.

**- 3 types de remarques sont émises :**

\* Refus global pour la pétition d'une urbanisation de la propriété Terrien et d'autres sous forme de collectifs et demande en conséquence d'une urbanisation de faible densité sous forme de pavillons (R + 1).

\* Craintes de désagréments de voisinage exprimés par des riverains immédiats des futures constructions.

\* Demande par la famille Terrien du maintien des conditions d'urbanisation de leur propriété.

- Le Commissaire Enquêteur demande l'optimisation des règles du plan masse tout en conservant la possibilité de construire suivant les principes mis à l'enquête.

- La proposition de la Ville après examen vise à alléger certaines contraintes tout en maintenant un potentiel de construction qui correspond au caractère du quartier de St Paul, quartier de transition entre le quartier actuel de Pont-Rousseau et le secteur sud de Rezé à dominante pavillonnaire :

\* Réduction globale de la hauteur maximale autorisée à R + 2 + C

\* Diminution de la hauteur autorisée à R + 1 rue François Le Carval

\* Création d'une zone non aedificandi de 5 mètres le long de la propriété de Monsieur NAUD

\* Des précisions sont apportées à la légende graphique suite à la demande de la famille TERRIEN

**2 - Pétition opposée à l'ouverture d'une liaison entre l'impasse Guynemer et la rue Copernic :**

- Le projet mis à enquête consiste par l'inscription d'un emplacement réservé de 8 mètres à préparer la création d'une liaison circulée entre un secteur d'habitat des années 50/60 et un secteur plus récent des années 80.

- La pétition s'oppose à toute forme de liaison avec les deux îlots urbanisés.

- Le Commissaire Enquêteur suggère que l'usage de la future liaison soit limité aux déplacements piétons/vélos.

- La proposition de la Ville va dans le même sens : l'emplacement réservé est maintenu mais pour une liaison piétonne.

**3 - Contestations diverses contre l'inscription en zone NDb de parcs et jardins privés à Saint Paul :**

- La volonté de la Ville est de ne pas favoriser la densification du quartier de Saint Paul en laissant des espaces de respiration non constructibles traversés ou pas par des liaisons piétonnes. Le classement laisse les bâtis existants en zone urbaine mais rend inconstructible la partie des propriétés en parcs ou jardins : en conséquence ces propriétés ne peuvent plus être divisées ou loties mais conservent leur statut de propriété disposant de jardins.

- Tous les propriétaires ont contesté ce classement avec divers arguments : partage successoral prévu, inégalité par rapport aux propriétés moins boisées, etc....

- Le Commissaire Enquêteur propose l'adoption d'un zonage particulier pour chaque propriété avec notamment des règles de préservation d'un maximum d'arbres et/ou de remplacement des arbres abattus.

- Cette gestion à la parcelle suppose des moyens de contrôle que la Ville ne possède pas et échappe à l'échelle du P.O.S., aussi, la Ville propose globalement une réduction des zones NDb sur les propriétés concernées :

- Réduction de la zone NDb sur la propriété de Monsieur et Madame SAVARIAU Rue du Docteur Nogues

- Suppression de la zone NDb sur la propriété GUILLET Rue de la Grande Haie

- Réduction de la zone NDb sur la propriété LECHAT Rue des Rochers

- Réduction de la zone NDb sur la propriété LETURMY Rue des Champs Renaudins

- Diminution de la zone NDb sur la propriété BOUCHET Rue du Docteur Nogues.

- Réduction des limites de la zone NDb sur la propriété de Monsieur et Madame THORAVAL aux Champs Renaudins.

**4 - Reclassement en zone NAa du secteur des Bourderies :**

- Situé au pied de la Cité Radieuse, ce secteur est classé en zone NABa depuis 1987 et n'a pas été amendé par le projet de révision.

- Quelques riverains contestent ce classement arguant que la Ville ne propose pas un schéma d'urbanisation précis.

- Cette argumentation est reprise par le Commissaire Enquêteur

- La Ville n'entend pas urbaniser les 5 ha de cet îlot sur l'actuel mandat municipal ; si le schéma de desserte peut être facilement identifié, le programme (habitat ? activités ? ....) n'est pas défini à ce jour. De même l'écriture des règles d'urbanisme supposera une démarche particulière associant obligatoirement l'Architecte des Bâtiments de France. Pour ces raisons, la Ville propose un reclassement en zone NAa.

**5 - Maintien en zone d'activités du site des ex.abattoirs :**

- La question de l'introduction de la mixité Habitat / Activités s'est posée et se pose dans le cadre de la révision du P.O.S. pour le secteur du parc d'activités Atout Sud compris entre la Route de Pornic et la Loire.

- Le principal propriétaire du site demande à ce que le règlement et le zonage NAe soit modifié en tant qu'ils excluent totalement l'accueil d'habitat.

- La Ville ne souhaite pas, dans l'attente d'un programme précis des reconversion, procéder dès à présent à l'importante modification proposée.

**6 - Traitement de l'habitat des gens du voyage :**

- Le P.O.S. mis à enquête ne prend pas en compte l'habitat particulier des gens du voyage (caravanes en stationnement permanent, structures légères...)

- L'association Le Relais demande que des règles adaptées soient mises en place.

- Le Commissaire Enquêteur fait droit à cette observation.

- La proposition de la Ville vise à créer un zonage et un règlement spécifique (UK pour les îlots viabilisés - NAK pour les îlots non totalement viabilisés) sur un certain nombre de terrains à partir du moment où les terrains ont fait l'objet préalablement d'une politique d'habitat, de travaux et de remembrement.

Ainsi, en régularisation de l'existant, des zones UK se sont créées à la Classerie et au Genétais et des zones NAK à l'Epinais et aux Poyaux.

#### **7 - Demandes de reclassement de diverses parcelles en zone Constructible :**

Traditionnellement chaque modification ou révision de P.O.S. entraîne sur Rezé des demandes de reclassement en secteur constructible émanant de propriétaires sur la partie Sud de la Commune, la moins urbanisée ;

La plupart de ces demandes concernent des parcelles classées en zone NC (agricole) ou NAa (réservé pour l'urbanisation future) à moyen ou long terme.

Hormis quelques cas très limités, la présente révision du P.O.S. ne pourra pas tenir compte de ces demandes :

- d'une part, parce que les priorités d'urbanisation ont été arrêtées côté Sud/Ouest de la Ville avec un classement NAD/NAB en cohérence avec les possibilités d'investissement de la Ville sur les Equipements publics.

- D'autre part parce que le projet de classement par l'INAO de terrains en aire d'appellation contrôlée de Muscadet risque d'entraîner, pour le secteur Sud/Est de Rezé, une extension de l'actuelle zone agricole.

#### **\* LES AUTRES CAS**

Il s'agit d'un ensemble de rectifications très mineures en regard du P.O.S. quoiqu'importantes pour chaque propriétaire concerné.

#### **\* Demande de reclassement en zone constructible**

- Alignement des limites de la zone ND au village de la Jaguère en faveur de la propriété BIRON.

- Rectification zone UC en faveur de Monsieur et Madame TAUBAN, rue de la Robinière

- Reclassement partiel en zone UC de la parcelle BT 200 appartenant à Monsieur B. PENEAU au village de la Brosse.

- Rectification des limites de la zone NABc afin de rétablir une cohérence du schéma d'organisation d'ensemble sur le secteur du Moulin des Barres.

- Rectification en faveur de l'exploitation agricole de Monsieur LAYENS à la Verrerie par extension des limites de la zone NC.

- Reclassement partiel en zone NAa de la propriété de Madame GUILLOU à la Gabardière avec maintien de la possibilité de viser deux lots à bâtir.

#### **----> Plan masse La Bauche Thiraud :**

- Précisions apportées sur la hauteur maximale autorisée sur le futur secteur commercial par rapport aux propriétés de la rue H. Renaud (hauteur maximale 6 mètres).

#### **----> Place des 3 Moulins Ouest :**

- Réduction des limites du plan masse côté Sud en faveur de la propriété de Monsieur DOISNEAU afin de laisser les accès au garage existant.

\* Emplacements réservés :

- Réduction mineure de l'ER n° 37, pour créer une liaison nouvelle entre la zone d'urbanisation future de l'îlot Fouin et la rue du Pélican en faveur de la propriété RICHARD.
- Réduction de l'ER n° 47 pour créer une liaison entre le boulevard Mendès France, rue des Carterons et la rue de la Gabardière en faveur de Monsieur GOBIN, Monsieur et Madame BELAUD, Monsieur ARTAUD.
- Réduction de l'emprise de l'ER n° 60 pour la création d'un bassin d'eau pluviales aux Champs Renaudins sur les propriétés de Monsieur THORAVAL et Madame DE LAJUDIE.
- ER n° 53 : suppression de l'ER relatif à l'établissement d'un chemin piéton le long du ruisseau de la Volière sur la propriété de Monsieur COROLLER aspectant la rue Claude Gaulué.

\* Divers :

- Rectification des limites de la zone NAb de la Coquettière en faveur de Madame LE NEINDRE afin de laisser l'accès à une batterie de garages.
- Suppression du C.O.S. dans les zones NABa destinées à se transformer en zone UAb après urbanisation, compte-tenu que depuis 1987 le C.O.S. est supprimé en zone UAb.
- Réintégration des parcelles de Madame VINET et de Madame TABLEAU classées en NDb dans la zone NAb de la Jaguère (retour au classement du POS en vigueur).

**CONCLUSION**

En conclusion, il apparaît que bon nombre des demandes d'amélioration formulées par le Commissaire Enquêteur ont été suivies à des degrés divers. Par contre l'extension des zones "tampons" souhaitée à l'Ouest de Trentemoult qui amènerait de fortes contraintes sur des propriétés privées à usage d'habitat et d'activités, ne peut se réaliser après l'enquête publique et supposerait de disposer d'une approche préalable très approfondie ;

Il convient de rappeler que le dossier mis à enquête intégrait déjà la création d'une zone NDb importante entre Trentemoult et Haute Ile.

*Les rectifications proposées ne bouleversent pas les grands équilibres du projet de POS révisé arrêté en novembre 1997, ni en matière de protection des espaces agricoles et naturels, ni en matière de protection du patrimoine bâti et archéologique ;  
la Ville conserve dans le POS ainsi rectifié les surfaces nécessaires à son expansion urbaine sur le plan de l'habitat, des activités ou des loisirs ainsi que les emprises pour la création des divers types de liaisons circulées ou pour les futurs équipements publics.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les diverses modifications ci-décrites et d'approuver le POS révisé de la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 novembre 1997 arrêtant le POS révisé modifiée par la délibération du 30 avril 1998,

Vu le dossier mis à l'enquête publique,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur du 23 juillet 1998,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du 28 octobre 1998,

**DELIBERE, par 33 voix pour et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)**

1°/ Approuve le POS révisé, modifié après enquête, selon le descriptif effectué dans l'exposé.

2°/ La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat en application des dispositions de l'Article L 123-3-2 du Code de l'Urbanisme.

3°/ La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :  
- Affichage 1 mois en Mairie.  
- Mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

4°/ La présente délibération ainsi que le dossier du POS révisé seront mis à disposition du public en Mairie de Rezé et à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**8. TRAITEMENT DES EAUX USEES ET LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES. APPROBATION.**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes de déterminer et valider après enquête publique les zonages d'assainissement.

➤ Eaux usées :

Révision complète du schéma directeur de 1980 en fonction des évolutions de l'urbanisme et des nouvelles réglementations.

Détermination de secteur d'assainissement collectif et non collectif ; Pour Rezé, l'assainissement non collectif à titre définitif est limité au seul secteur des Poyaux. L'assainissement collectif s'organise autour des deux collecteurs intercommunaux de la Jaguère à l'Ouest et à l'Est en rive gauche de la Sèvre en cours de construction qui renvoient les eaux usées à la station de la Petite Californie dont la capacité de traitement passera à 122 000 équivalents habitants à l'achèvement des travaux votés par le Syndicat d'assainissement et de l'agglomération nantaise (S.A.A.N.)

➤ Eaux pluviales :

Le principe posé est que l'évacuation des eaux pluviales des propriétés soit compatible avec la capacité des collecteurs, fossés et ruisseaux et n'aggrave pas les contraintes hydrauliques existantes.

Il s'agit de protéger les milieux récepteurs sensibles de l'îlette, du ruisseau de la Brosse qui appartient au bassin versant du Lac de Grandlieu, et dans une moindre mesure les ruisseaux de la Jaguère et de la Balinière.

Le nouveau règlement impose en conséquence des limitations de débit pour les futures zones à urbaniser dans le Sud de la Commune (étalement des eaux sur chaque parcelle) ainsi que des ouvrages de prétraitement en fonction des pollutions éventuelles (deshuileurs - débourbeurs, etc..)

Le dossier a été mis à enquête publique en Juin 1998 parallèlement à celui de la révision du P.O.S.

7 observations seulement ont été effectuées dont 6 recevables qui reprennent des demandes relevant du P.O.S. (diminution des emprises du bassin de recueil des E.P. des Champs Renaudins / extension du réseau pour constructibilité).

L'avis du Commissaire Enquêteur est favorable assorti d'une demande de prise en considération d'études visant à préciser aux propriétaires concernés des délais de réalisation de travaux.

Aucune remarque n'ayant entraîné par ailleurs une remise en cause des principes définis par la Ville en matière de traitement des eaux usées ou pluviales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dossier mis à enquête publique.

N° 199  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 1.6. DEC. 1998 .....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC 1998

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 3 Janvier 1992 sur l'EAU

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2, 3, 4 du décret du 3 Juin 1994,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis du Commissaire Enquêteur du 9 Juillet 1998,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - APPROUVE le zonage d'assainissement et le zonage relatif aux zones de limitation de l'imperméabilisation des sols et visant à assurer le maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DISTRICT POUR LE TRAMWAY ET LA PLACE DES MARTYRS****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La deuxième ligne de tramway réalisée par le District emprunte des portions du domaine public communal.

Il importe de définir les modalités de cette occupation tant du point de vue emprise que du point de vue entretien.

Une convention avec le District est donc proposée qui précise d'une part l'assiette globale occupée par l'ouvrage de la 2ème ligne de tramway ainsi que les contraintes liées à cette occupation, et d'autre part la définition des prestations d'entretien qui incombent aux différentes parties. Il en est ainsi par exemple du nettoyage (les corbeilles sont vidées par la ville), du déneigement (à charge de la ville sur les quais), de l'entretien de la signalisation lumineuse des carrefours.

D'autre part, en annexe à la convention ci-dessus, sont précisées les modalités d'occupation du sol sur la place des Martyrs pour les ouvrages réalisés aussi bien pour le tramway que pour les bus (superstructures réalisées lors de la construction de l'axe lourd "centre sud").

Ainsi, par exemple, la participation du District aux frais de maintenance est de 85 000 F H.T. par an (valeur juin 95) pour la signalisation lumineuse des carrefours et de 10 311 F H.T. (valeur 92) par an pour l'éclairage des quais de la Place des Martyrs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont la durée est fixée à 30 ans renouvelable ensuite par période de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupation du domaine public pour les ouvrages de la 2ème ligne de tramway et ceux réalisés Place des Martyrs lors de la construction de l'axe lourd "centre sud",

**DELIBERE, à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire ou M. L'Adjoint Délégué à signer les conventions avec le District concernant l'occupation du domaine public pour la 2ème ligne de tramway et tout document s'y rapportant.

N° 193

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 23 DEC 1998

N° 194

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....**10. IMPLANTATION DES NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES ET DU CENTRE CATHERINE DE SIENNE SUR LE SITE DU CONFLUENT**

- convention entre les Villes de Nantes et Rezé définissant les relations entre les deux collectivités pour cette opération
- convention tripartite entre les Villes de Nantes, Rezé et les sociétés représentant les Nouvelles Cliniques Nantaises et le Centre Catherine de Sienna

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Les cliniques St Paul, St Damien, St Henri regroupées par la création d'une société anonyme des Nouvelles Cliniques Nantaises et le Centre Catherine de Sienna ont fait le choix de s'implanter sur un espace situé au "confluent" sur les communes de Nantes et Rezé.

Ce regroupement de cliniques constituera un pôle de référence en matière de santé (240 lits). Le projet représente 29 000 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors d'oeuvre nette), 400 emplois minimum à temps plein. Il est prévu une ouverture en juin 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

*- une convention définissant les relations entre les deux communes pour la réussite de cette implantation. Elle précise que :*

- \* les acquisitions foncières préalables (Sociétés Grandjouan et Bernard) seront réalisées par la Ville de Rezé et supportées à 50 % par les deux collectivités. De même le produit de la revente des terrains sera répartie entre Nantes et Rezé.
- \* les travaux de requalification du site seront réalisés par la Ville de Rezé qui sera maître d'ouvrage, le coût sera réparti à part égale entre les deux villes. Il s'agit du recalibrage de la rue des Abattoirs, l'aménagement de promenade piétonne, de parkings, la remise en état des sols et le traitement paysager des bords de Sèvre.
- \* les recettes fiscales induites par cette opération bénéficieront à part égale aux deux communes

*- une convention tripartite entre les Nouvelles Cliniques Nantaises, le Centre Catherine de Sienna et les Villes de Nantes et Rezé définissant les conditions d'implantation du pôle de santé :*

- \* la ville de Rezé, propriétaire de la parcelle AN 245 va acquérir les parcelles cadastrées AN 3 et 115 situées sur Rezé, DP 140, 141, 342 et 308 situées sur la commune de Nantes. A défaut d'accord amiable en juin 1999, une procédure d'expropriation devra être engagée.
- \* après requalification du site, les terrains hors équipements publics seront cédés aux cliniques au prix de 110 F HT non révisable pendant la durée de la convention.
- \* la ville de Rezé s'engage à tout mettre en oeuvre pour faire réaliser les travaux préconisés par l'étude I.T.G.A. pour la réduction des nuisances olfactives émanant de la Société Mainguet.
- \* les communes s'engagent à réaliser un aménagement d'espaces publics : recalibrage de la rue des Abattoirs, aménagement de parkings publics. Elles s'engagent à solliciter du District le réaménagement de la Place Sarraill et à susciter tous moyens auprès des collectivités compétentes permettant de lutter contre l'envasement du confluent.
- \* les Sociétés s'engagent :
  - . 1°) sur l'acquisition des terrains pour la réalisation d'un pôle médical, à ne pas rétrocéder ces terrains sauf accord des 2 communes.
  - . 2°) sur la réalisation d'un projet compatible avec les règles d'urbanisme des 2 villes dans un délai de 30 mois après acquisition des terrains pour une ouverture au 30 juin 2002
  - . 3°) sur l'existence de 400 emplois temps plein à la clôture du 1er exercice dans un bâtiment comportant 29 000 m<sup>2</sup> de SHON
  - . 4°) à développer des activités à vocation d'établissement de santé dans les bâtiments à construire pour la suite du programme
  - . 5°) à garantir leur pérennité en tant qu'établissement de santé

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention à passer entre les Villes de Nantes et Rezé,

Vu le projet de convention à passer entre les Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et le Centre Catherine de Sienna,

Considérant l'intérêt d'un traitement homogène du site confluent par un seul opérateur,

Considérant la nécessité de définir les relations entre les deux villes,

Considérant l'intérêt que présente l'implantation des cliniques sur ce site bordant la Sèvre, bien desservi par les transports en commun et d'un accès aisé tant au centre-ville qu'aux communes environnantes,

Considérant l'impact de cette implantation en matière économique (emplois et création d'un pôle santé de référence) pour le secteur de Pont-Rousseau,

**DÉLIBÈRE : à l'unanimité**

- 1°) Approuve les termes de la convention entre les Villes de Nantes et Rezé définissant les relations entre les deux communes
- 2°) Approuve les termes de la convention tripartite entre les Villes de Nantes, Rezé et les sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna
- 3°) Autorise M. le Maire à signer les conventions précitées.

**11. REQUALIFICATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DITE "CONFLUENT"  
SOLLICITATION D'UNE AIDE EUROPÉENNE AU TITRE DES FONDS  
FEDER**

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

A la confluence de la Loire et de la Sèvre, une friche industrielle d'une superficie de 5 ha pour moitié que les communes de Nantes et Rezé, présente un intérêt majeur pour l'accueil d'un équipement d'envergure d'agglomération. Elle comporte une attractivité en terme d'image et d'espace. Sa desserte aisée depuis le centre ville et les communes environnantes, la présence de transports en commun, renforcent l'intérêt de ce site qui permettra à terme la création ou le maintien de 400 emplois minimum.

La requalification de cette friche industrielle porte sur son amélioration qualitative et environnementale :

- destruction de bâtiments désuets :	900 000 F HT
- décapage de terrains jusqu'à 2 m de profondeur (dont enlèvement des pieux)	1 500 000 F HT
- restructuration de la voirie rue des Abattoirs (traversées piétonnes, parkings, limitation du transit) :	3 200 000 F HT
- réhabilitation des réseaux existants :	900 000 F HT
- traitement paysager de la zone :	2 200 000 F HT

le coût total de l'opération s'élève à 8 700 000 F HT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier technique et le dossier financier correspondant à cette opération et de solliciter une subvention FEDER égale à

- 25 % du coût des travaux de voirie :	800 000 F HT
- 40 % du coût des autres travaux :	2 200 000 F HT

N° 195  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant dispositions d'application du règlement 2052-99 relatif au fonds européen de développement régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la région des Pays de la Loire,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- sollicite le versement d'une subvention du FEDER correspondant à :
  - . 25 % du montant des travaux de voirie
  - . 40 % du montant des autres travaux
 nécessaire à la requalification d'une friche industrielle au Confluent
- approuve le dossier technique et le plan de financement joints en annexe

N° 196  
 Reçu à la Préfecture de L.-A  
 le 16 DEC. 1998

**12. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE "CRÈCHE"**

**Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose aux gestionnaires des crèches du Département une nouvelle convention, à compter du 1er Janvier 1999.

Selon les termes de la convention, la C.A.F.L.A s'engage à participer aux frais de fonctionnement des crèches sous forme de "Prestations de Service".

Le montant de la prestation de service correspond à un pourcentage du prix de revient journalier de chaque crèche, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La nouvelle convention stipule que le barème des participations financières des familles est obligatoirement modulé en fonction de leurs capacités contributives, ce qui est le cas à REZÉ.

Elle se traduit par ailleurs par la proposition d'un forfait mensuel en prévision de l'accueil d'enfants dont les parents travaillent à temps partiel.

En 1998, la Prestation de Service versée à la Ville de REZÉ, au titre de la convention actuellement en vigueur, s'élève à :

w 222 136 F pour la crèche collective,

w 501 213 F pour la crèche familiale,

La nouvelle convention, valable du 1er Janvier 1999 au 31 Décembre 1999 est reconductible tacitement d'année en année.

- Vu la lettre recommandée en date du 22 Septembre 1998 de la C.A.F de Loire Atlantique dénonçant la convention de prestation de service "crèche",

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Considérant l'intérêt pour la Ville de REZÉ de contractualiser ses relations avec la C.A.F.L.A pour le fonctionnement des deux crèches municipales sises sur la commune (crèche familiale et crèche collective "Pomme de Reinette").

**DELIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve le projet de convention de prestation de service "crèche" joint en annexe.

197  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 18 DEC 1998

**13. CHARTE REZÉENNE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :

Une charte nationale de l'accompagnement scolaire a été signée le 7 Octobre 1992 à l'initiative des pouvoirs publics.

Elle fixe les grands principes de l'accompagnement scolaire et énumère ses principaux objectifs.

A REZÉ, des actions d'accompagnement scolaire sont pratiquées depuis plusieurs années :

- par la Ville
- par des associations : Association de Soutien Scolaire Rezéenne (A.S.C.O.R), le Secours Catholique, le Relais.

Ces actions concernent aujourd'hui une centaine d'élèves issus des classes primaires et secondaires de REZÉ.

La Ville leur apporte son soutien en les développant elle-même (animation sociale des quartiers) ou à travers une aide logistique et/ou financière aux associations.

La volonté d'harmoniser et de fédérer les différentes initiatives existantes ou futures a conduit la Ville et ses partenaires associatifs à élaborer un projet de charte locale, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce projet s'appuie notamment sur le respect des principes de gratuité, et de laïcité.

Il pourra à terme, être proposé à la signature des partenaires institutionnels de la Ville.

- Vu la Charte Nationale de l'accompagnement scolaire du 7 Octobre 1992,
- Vu l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 4 Mars 1998,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt de mettre en oeuvre une charte rezéenne de l'accompagnement scolaire

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Le Conseil municipal, réuni en sa séance du 11 décembre 1998,

- approuve le projet de charte rezéenne de l'accompagnement scolaire joint en annexe à la présente délibération.

N° 198  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 18 DEC 1998

**14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport pour l'année 1997 comprenant en outre le rapport établi par le S.I.A.E.P de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour ce qui concerne l'eau potable, le rapport du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise pour ce qui concerne le traitement et le transfert des eaux usées, et celui de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) concernant la qualité des eaux est exposé au Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC 1997

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 faisant obligation aux communes de présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement chaque année.

**DELIBERE, par 32 voix POUR et 7 abstentions (REZE ATOUT COEUR et Mme ABIDI)**

- Approuve le rapport 1997 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

199  
Présenté à la Préfecture de L.-A.  
le 11 DEC 1997

**15. CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE AVEC LA C.G.E.**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Les articles L 2212-2 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la responsabilité du service incendie relève de la compétence du Maire et que le financement des bornes incendies fait partie des dépenses obligatoires de la Commune.

Le Syndicat d'Eau Potable de Rezé, Bouguenais, La Montagne et les Sorinières, transférera à la commune, à compter du 1er janvier 1999, les poteaux incendie qui sont à ce jour au nombre de 289 sur la commune.

Pour assurer l'entretien de ces poteaux qui implique notamment un contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression, il est proposé de passer un contrat avec la Compagnie Générale des Eaux, actuel gérant du réseau d'eau potable pour le compte du syndicat d'eau potable. En effet, les interventions sur les poteaux incendie sont étroitement imbriquées avec celles réalisées par la Générale des Eaux pour le compte du syndicat d'eau potable.

Ce contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans sous réserve d'un montant global cumulé des prestations inférieur à 300 000 F.

A titre indicatif, le contrôle des poteaux incendie avec leur peinture à raison d'un cinquième tous les ans, et hors réparations, déplacements, etc... s'élèvent pour 289 poteaux à 112 000 F TTC environ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2321-2,

Vu l'obligation pour la commune d'assurer la dépense incendie et en particulier l'entretien des poteaux incendie,

Vu l'intérêt d'attribuer cet entretien à la Compagnie Générale des Eaux qui est également gérante du réseau d'eau potable pour le compte du Syndicat d'Eau Potable,

**DELIBERE, à l'unanimité**

\* décide d'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat avec la Compagnie Générale des Eaux pour la visite annuelle et le contrôle des poteaux incendie.

\* dit que les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC 1998

N° 200

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 DEC 1998

**16. HALLE DE LA TROCARDIÈRE. TARIFS 1999 - APPROBATION****M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément aux articles 33 et 34 du contrat de gérance de la Halle de la Trocardière, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs proposés par le gestionnaire : Nantes Gestion Équipement.

Les tarifs proposés pour 1999 figurent sur les tableaux annexés à la présente délibération.

L'évolution porte sur les locations pour les spectacles organisés par les entreprises et les associations non rezéennes, pour les tonus, compte-tenu des dépenses supplémentaires générées par ces activités.

Un tarif est créé pour les fêtes associatives dont l'entrée est payante et comporte un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- vente de billets aux points de vente habituels des spectacles
- promotion visant un large public
- promotion de la soirée sur des supports commerciaux.

En tout état de cause, les associations humanitaires et caritatives, les clubs sportifs, les comités d'entreprises, les syndicats, les partis politiques et toute association subventionnée par la ville de Rezé, ne sont pas concernées par ce nouveau tarif.

Les tarifs relatifs aux tonus et aux spectacles (grande salle) tiennent compte du coût d'un nettoyage étendu à l'ensemble du site ainsi que sur le parking public devant le collège, de la présence obligatoire d'un service de sécurité dû au classement de la Halle en type L.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser la Société N.G.E. à pouvoir pratiquer à des fins commerciales un rabais de 10 % sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance de délégation de service public de la Halle de la Trocardière,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1 - Approuve les tarifs proposés pour l'année 1999 tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2 - Autorise le gestionnaire à pratiquer un rabais maximum de 10 % sur les tarifs proposés.

Halle des expositions - Propositions tarifaires 1999 - Tribunes

Tarifs T.T.C. à la place	Ville de Rezé, Off. et Assoc. paramunicipales	Associations Rezéennes	Associations Hors Rezé	Stés adhérentes au Fonds de soutien	Stés non adhérentes au Fonds de soutien
jusqu'à 200 places	53,00	53,00	57,00	53,00	65,00
de 201 à 300 places	38,00	38,00	42,00	38,00	50,00
de 301 à 400 places	30,00	30,00	34,00	30,00	42,00
de 401 à 624 places	29,00	29,00	33,00	29,00	40,00

\* les tarifs comprennent : le montage, le démontage et le contrôle technique de sécurité

\* tarifs de location extérieure, hors Trocardière, hors transport,  
hors montage, démontage, hors contrôle technique : 25,00 F. TTC /la place

Halle des expositions de la Trocardière - Propositions tarifaires 1999

SALLES STANDS	Salle A 1800 m <sup>2</sup> tarifs TTC à la journée	Salle B 450 m <sup>2</sup> tarifs TTC à la journée	Salle restauration/bar tarifs TTC à la journée	Cuisines tarifs TTC à la journée	Stand nu tarifs TTC à la journée	Stand nu raison sociale tarifs TTC au m <sup>2</sup>	Stand Moquette tarifs TTC au m <sup>2</sup>	Stand Moquette raison sociale tarifs TTC au m <sup>2</sup>
<b>Utilisateurs</b>								
Fêtes privées								
Associations								
Réunions								
1/ Rezeéens	3.800,00	1.950,00	1.700,00 *	1.350,00	105,00	120,00	160,00	180,00
2/ Autres	5.000,00	2.800,00	2.100,00	1.650,00	105,00	120,00	160,00	180,00
Fête associative	6.500,00	3.500,00	2.200,00	2.000,00	105,00	120,00	160,00	180,00
Congrès								
Meeting								
Concours								
Manif. sportives	7.200,00	4.300,00	2.200,00	1.750,00	105,00	120,00	160,00	180,00
Défilés de mode								
Banquets affaires								
Tonus	11.500,00	7.500,00	2.200,00	1.750,00	105,00	120,00	160,00	180,00
Manifestations comerciales								
1/ Rezeéens	17.300,00	5.500,00	1.750,00	1.750,00	105,00	120,00	160,00	180,00
2/ Autres	20.550,00	7.050,00	2.200,00	2.000,00	105,00	120,00	160,00	180,00

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier

Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà tarification à 50 %

+ 500 F facturés pour le nettoyage des abords location de la salle A sauf associations et particuliers rezeéens si nécessaire  
+ 300 F facturés pour le nettoyage des abords location de la salle B sauf associations et particuliers rezeéens si nécessaire

\* la salle de restauration et le bar pourront être loués à la 1/2 journée pour des fêtes privées aux rezeéens pour le prix de 500 F. Ces réservations ne seront acceptées par le gérant que dans la mesure où elles ne seront pas incompatibles avec la réservation complète de la halle



## Halle des expositions - Prestations supplémentaires 1999

	Tarifs T.T.C.
<b>1/ Location cloisons de stands</b> le mètre linéaire par jour	16,00
<b>2/ Maître chien : l'heure</b>	130,00
<b>3/ Autres prestations : facturées au coût réel majoré de 15 %</b>	
<b>4/ L'unité téléphonique</b>	1,00
<b>5/ Trust technicien</b>	4200,00
<b>6/ Table SEREM</b>	30,00
<b>7/ Table concours</b> Première journée Jours suivants (10 % du plein tarif)	30,00 3,00
<b>8/ Chaise</b> Première journée Jours suivants (10 % du plein tarif)	15,00 1,50
<b>9/ Personnel intérimaire</b> L'heure / 1 personne	120,00

## Halle des expositions - Propositions tarifaires 1999 - Spectacles

	Salle A - 1800 m <sup>2</sup> + scène salle restauration + bar + cuisines tarifs T.T.C. à la journée	Salle B - 450 m <sup>2</sup> + scène salle restauration + bar + cuisines tarifs T.T.C. à la journée
<b>Spectacles</b>		
1/ Associations	14.500,00	6.650,00
2/ Sociétés commerciales	21.500,00	9.500,00
3/ Associations rezéennes	11.500,00	5.620,00

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier

Les premières journées de montage et de démontage sont gratuites ; au-delà tarification à 50 %

\* 600 F. facturés pour le nettoyage des abords si nécessaire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

N° 201

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 DEC. 1998

**17. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL INTÉRIMAIRE - ATTRIBUTION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 6 Octobre 1995, le Conseil Municipal a accepté de verser au Receveur Municipal de REZE, une indemnité de Conseil avec un taux de 74 % par rapport à l'indemnité maximale calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos.

Cette décision court pour tout le mandat, mais elle doit être de nouveau soumise au Conseil Municipal en cas de changement de comptable.

M. BOUYER a fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 1998 et un nouveau percepteur, M. CIGANA assure l'intérim en attendant l'arrivée du remplaçant de M. BOUYER.

De bonnes relations se sont établies entre M. CIGANA et la Ville; celui-ci assure même en interne la formation des régisseurs de recettes pour le passage à l'Euro.

Il vous est proposé de verser à M. CIGANA l'indemnité de Conseil pour cette période d'intérim, M. BOUYER, pour l'année 1998, ne l'ayant perçue que sur neuf mois.

La somme pouvant lui être attribuée est de 5 404,20 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1995,

Considérant les relations privilégiées qui existent entre la Ville de Rezé et le Receveur Municipal

**DELIBERE, à l'unanimité**

Décide d'attribuer à M. CIGANA, percepteur intérimaire, l'indemnité de Conseil pour la période du 1er octobre 1998 au 31 décembre 1998, soit une somme de 5 404,20F

**18. EXERCICE 1998, BUDGET COMMUNAL ET SERVICES ANNEXES. TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX. PRODUITS IRRECOURVABLES. ADMISSION EN NON VALEUR. APPROBATION.**

N° 202

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 DEC. 1998

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Receveur Municipal expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits dont le détail figure sur l'état de M. le Receveur en raison de l'absence, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement qui se répartissent ainsi:

- Budget principal 18 119,02 F
- Budget Assainissement 2 390,00 F
- Budget Port 2 672,37 F

soit un total de 23 181,39 F

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif 1998,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

**DELIBERE**, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1998 les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

- Budget principal	18 119,02F
- Budget Assainissement	2 390,00 F
- Budget Port	2 672,37 F

soit un total de 23 181,39 F

Dit que ces opérations seront enregistrées :

- sur le Budget principal à l'imputation 654/022
- sur le Budget Assainissement à l'imputation 654
- sur le Budget Port à l'imputation 654

**19. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4  
POUR L'EXERCICE 98 - APPROBATION****Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis le début de l'année, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que trois décisions modificatives pour la Ville et les Services Annexes. Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une quatrième et dernière décision modificative dont les principales dispositions sont les suivantes.

**I - BUDGET PRINCIPAL**

L'ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits votés :

- ♦ dotations aux amortissements et aux provisions, travaux en régie, intérêts courus non échus, cessions constituent les écritures d'ordre à passer obligatoirement avant le 31 décembre 1998,
- ♦ dépenses liées aux sinistres et remboursements des assurances - le différentiel de 124.740 F est à la charge de la Ville,
- ♦ charges supplémentaires sur les intérêts d'emprunts à échéances trimestrielles (180.000 F) - le passage aux échéances trimestrielles génère des économies sur les annuités des années suivantes.

Outre celles-ci, les principales opérations constituant des ressources ou des besoins nouveaux sont détaillées comme suit.

N° 203

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 DEC. 1998



## 1° - FONCTIONNEMENT

La Ville accorde différentes subventions :

- ♦ 70.000 F à Nantes Aménagement pour la pépinière d'entreprises Creatic, financés sur des dépenses d'entretien qui ne seront pas réalisées,
- ♦ 135.000 F pour le programme de coopération décentralisée engagée au Pérou (110.000 F) et en Algérie (25.000 F) entièrement financés par le Ministère des Affaires Etrangères,
- ♦ 286.800 F à l'ARPEJ entièrement financés par une subvention de la CAF au titre du Contrat Enfance. Cette dépense n'est pas budgétisée, par contre la recette de la CAF l'est déjà pour partie. Il faut donc inscrire le complément (126.934 F) en recettes et prendre 159.866 F sur la ligne des dépenses imprévues.

Des études archéologiques sont financées pour un montant de 55.000 F par un transfert de crédits. Elles concernent un terrain près de la Porte St Lupien sur lequel un projet immobilier est en préparation.

Différentes manifestations ont nécessité des opérations de communication non prévues pour un montant de 61.504 F (Coupe du Monde de football, Edit de Nantes, Salon Natura et marché biologique) : elles sont financées en partie par des recettes supplémentaires perçues sur des partenaires associatifs de la Coupe du Monde (15.500 F). Le complément est pris sur les dépenses imprévues.

Des subventions dans le cadre du Contrat de Ville ont été versées à la Ville pour un montant de 206.500 F : elles concernent des opérations aussi diverses que la lutte contre l'échec scolaire, l'aménagement du temps de travail, "ta santé, c'est ta vitalité", la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, le CCPD, les vacances familiales ou le Citrott Bar.

En conséquence, le poste des dépenses imprévues qui représente les réserves non affectées de la Ville doit être réduit de 372.220 F.

## 2 - INVESTISSEMENT

L'Etat accorde 206.085 F de subventions pour la sécurité des écoles.

Le Département verse une subvention de 70.000 F pour le gymnase Petite Lande.

Un crédit de 4.750.000 F est prévu pour couvrir les engagements juridiques des travaux du Centre Culturel de la Balinière afin de les reporter en 1999. Ce montant sera déduit du crédit prévu dans la planification financière pour 1999 ( 8.093.000 F) et par conséquent du Budget Primitif 1999.

**II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

Des écritures de régularisation des amortissements interviennent sans modifier l'équilibre général du budget.

**III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT"**

Seuls des transferts de crédits sont prévus.

**IV - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA"**

Des régulations concernant les amortissements permettent notamment de dégager une enveloppe de 85.176 F en crédits de dépenses imprévues.

**V - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

Des régularisations d'ICNE interviennent sans modifier l'équilibre général du budget.

**VI - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

De nouvelles dépenses (alimentation, frais de personnel) sont entièrement couvertes par des recettes nouvelles pour un montant de 347.600 F.

**VII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"**

Les dépenses de personnel enregistrent d'ici à la fin de l'année un dépassement de 140.000 F qu'il faut budgétiser. Cette dépense est couverte par une inscription équivalente en recette CAF. Des régularisations d'amortissement interviennent pour un montant de 28.415 F.

**RECAPITULATIF GENERAL**

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	2 149 245,94	2 149 245,94
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
HALLE DE LA TROCARDIERE	451,96	451,96
PORT DE TRENTEMOUT	0,00	0,00
PRESTATIONS SOUMISES A TVA	121 336,20	121 336,20
ASSAINISSEMENT	20 000,00	20 000,00
RESTAURATION	490 794,00	490 794,00
PETITE ENFANCE	168 415,00	168 415,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 950 243,10</b>	<b>2 950 243,10</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°4 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1998, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 4 décembre 1997 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1998 ainsi que les Décisions Modificatives n° 98-01, 98-02 et 98-03 adoptées par délibération du Conseil Municipal du 30 avril, 2 juillet et 23 octobre 1998,

Vu le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE, par 33 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)**

Approuve le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice 1998 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **2.950.243,10 F.**



00119

N° 204  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 11 DEC 1998

**20. AUTORISATION DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 -  
 APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 1999, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif "le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'autoriser les inscriptions suivantes, avant le vote du budget primitif 1999 :

1 - SOUS FONCTION 022	
Provision pour achat mobilier urgent	100 000 F
2 - SOUS FONCTION 311	
ARIA	30 000 F
3 - SOUS FONCTION 33	
Chapitre 65 - Article 65748	
ARC	610 000 F
4 - SOUS FONCTION 40	
ASBR Hand	30 000 F
ASBR Volley	35 200 F
REZE Basket	60 000 F
5 - SOUS FONCTION 422	
Chapitre 65 - Article 242	
ARPEJ	1 500 000 F
MJC	200 000 F
6 - SOUS FONCTION 520	
Chapitre 65 - Article 65736	
CCAS	1 000 000 F
Chapitre 65 - Article 65748	
COS	500 000 F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996- article 69 - permettant à l'Exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la commune,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1 - L'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus entre le 1er janvier 1999 et la date du vote du budget primitif 1999.
- 2 - Le versement des acomptes sur subventions de fonctionnement tels qu'ils figurent ci-avant,
- 3 - Les inscriptions seront reprises dans le cadre au budget primitif 1999.

N° 205  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 18 DEC 1998 .....

**21. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE - NOUVELLES PRESTATIONS**

**M. GUILBAUD** donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi du 8 Janvier 1993 a supprimé le monopole communal sur le Service extérieur des Pompes Funèbres pour l'ouvrir à la libre concurrence. Ce Service est donc considéré comme un Service Public à caractère industriel et commercial relevant du plan comptable M4 et un budget annexe "Service Public Funéraire" a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 1997.

Ce budget comporte, en dépenses de fonctionnement, les charges de personnel auxquelles s'ajoutent les charges de gestion courante ainsi que l'achat d'études et prestations de services (constructions de caveaux).

L'ensemble de ces charges est financé par les recettes prévues lors de la création du budget annexe.

Toutefois, après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de préciser ou d'ajouter de nouvelles prestations à celles fixées lors de la délibération du 19 Décembre 1997 :

- urnes en Columbarium : 300 francs;
- urnes en concessions terre ou caveaux : 450 francs;
- inhumations enfants : 450 francs;
- voliges : 1200 francs;
- caveaux : 1600 francs par place.

Ces prix sont hors taxes.

Ce budget est donc équilibré en recettes et en dépenses (voir budget joint en annexe). Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 8 Janvier 1993 supprimant le monopole communal sur le service extérieur des pompes funèbres pour l'ouvrir à la libre concurrence,

Vu la circulaire du 14 Mars 1996 relative au statut des régies municipales de pompes funèbres,

Vu la délibération du 19 Décembre 1997 créant le budget annexe "Service Public Funéraire",

Considérant la nécessité de préciser ou d'ajouter de nouvelles prestations à celles déjà fixées,

**Délibère, à l'unanimité**

1°) constate que les charges de fonctionnement de ce service s'équilibrent par les recettes de fonctionnement prévues (voir budget joint en annexe);

2°) approuve la création de prestations supplémentaires telles que définies ci-dessus, applicables au 1er Janvier 1999,

3°) donne délégation au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour modifier les tarifs chaque année.



ANNEXE :

**Budget Service Public Funéraire**

Année 1999

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
60	604	Achats d'études et prestations de services	200000
62	6218	Autre personnel extérieur	162200
62	6262	Frais de télécommunication	500
65	658	Autres charges de gestion courante	10000
<b>TOTAL :</b>			<b>372 700 F</b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	704	Travaux	200000
70	706	Prestations de services	157850
70	707	Ventes de marchandises	14850
<b>TOTAL :</b>			<b>372 700 F</b>

N° 206

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 16 DEC. 1998 .....

**22. EMPLOI PIGISTES - RÉMUNÉRATION 1999**

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé, pour sa communication interne et externe, fait régulièrement appel à des pigistes (journalistes, photographes...). Ils travaillent ponctuellement à la rédaction de Rezé-Magazine, Rezé-Municipal..., de dossiers et enquêtes spécifiques. Ils interviennent aussi pour des traductions et réalisent des reportages photos qui nécessitent l'emploi d'un matériel particulier dont ne dispose pas les services municipaux et qu'il serait beaucoup trop coûteux d'acquérir.

Un bulletin de salaire est délivré par la Ville aux pigistes, ne possédant pas de numéro de SIRET, ni d'U.R.S.S.A.F.F., pour chaque prestation.

Il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1997 et de la remplacer par les dispositions définies ci-après.

Les rémunérations 1999 établies sur une base brute (destinée à prendre en compte les modifications pouvant intervenir dans les charges) seront répertoriées comme suit :

<u>Rédaction ou prise de vues photographiques</u>	Franc	Euros
• Heure de reportage (photos fournies) ou d'enquête majorée de 20 % pour travail de nuit ou dimanche	221 F	
• Article rédactionnel, le feuillet de 1 500 signes	322 F	
<u>Création</u>		
• Création de jeu Rezé Magazine	1 159 F	
• Scénario, dessins, textes et mise en couleur, documents d'exécution, BD. Rezé Magazine	3 863 F	
• <del>Création</del> d'affiche	<del>3 863 F</del>	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

La publication des articles ou photos achetées n'entraînera pas de rémunération complémentaire à parution.

Pour les photos, il sera fait mention du nom de l'auteur conformément au respect du droit d'auteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 novembre 1995, 26 avril 1996 et 19 décembre 1997,

**Délibère, à l'unanimité**

- 1 - approuve les rémunérations proposées pour l'année 1999 relatives aux emplois des pigistes énoncés ci-dessus,
- 2 - dit que ces rémunérations seront applicables à compter du 1er janvier 1999,
- 3 - dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 12 "Dépenses de personnel", Article 641313 "Personnel Non Titulaire Divers - rémunération principale", Fonction 21,
- 4 - dit que les rémunérations seront au 1er janvier de chaque année modifiées en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC annuel.

**23. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

**1/ Services Techniques - Direction des Bâtiments**

Le technicien territorial chef de la direction bâtiments des services techniques a occupé des fonctions de responsabilité en tant que chargé du patrimoine bâti, des collèges et de l'énergie.

Suite à sa mutation vers une autre collectivité et compte tenu de l'évolution des missions de la direction bâtiments, la municipalité ainsi que les services concernés ont été amenés à proposer une redéfinition de l'organisation de la direction.

Il apparaît ainsi que la fin de l'assistance technique aux collèges conjuguée à l'augmentation importante de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opérations rend opportun l'évolution de ce poste vers un poste d'ingénieur subdivisionnaire.

Ses missions essentielles porteront sur le montage d'opérations neuves de bâtiments publics, la gestion prévisionnelle du patrimoine bâti de la collectivité ainsi que la gestion de l'énergie.

C'est pourquoi il vous est proposé de supprimer un poste de technicien territorial pour le remplacer par un poste d'ingénieur subdivisionnaire.

**2/ Solidarité - Direction Santé et Personnes âgées**

Un agent technique qualifié chargé des stérilisations au Centre de Soins vient de partir en retraite. La nouvelle organisation mise en place nécessite une réduction du temps de ce poste de 32 heures 30 effectives (soit 35 / 39e) à 20 heures (soit 21,70 / 39e).

C'est pourquoi il vous est proposé de transformer le poste existant en poste d'agent d'entretien à 21,70 / 39e.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces transformations de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

n° 207  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... DEC. 1998.....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1) Décide la transformation d'un poste de technicien territorial en poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet.
- 2) Décide la transformation d'un poste d'agent technique qualifié à 35 / 39e en poste d'agent d'entretien à 21,70 / 39e.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Frais de personnel".

**24. DÉLÉGATION DE CRÉATION DE RÉGIES COMPTABLES - APPROBATION**

N° 208  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ....16 DEC. 1998.....

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Les régies comptables, d'avances ou de recettes, ont toutes été instituées à la Mairie de Rezé par voie de délibération. Cela a également été vrai pour toute modification relative à leur fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par l'article L 2122-22 7°, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la création de ces régies comptables, ainsi que par voie de conséquence toute modification qui y est relative, l'évolution du système gagnerait en efficacité.

Conformément à la loi, les actes pris par le Maire dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu dans la séance suivante du conseil municipal.

Par ailleurs, il convient d'accepter les règlements en euro à compter du 1er janvier 1999 dans la comptabilité des régies de recettes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette délégation au Maire et sur l'acceptation des règlements en euro dans la comptabilité des régies de recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22, 7°,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la création, modification et suppression des régies comptables d'avances ou de recettes,

Considérant qu'il convient d'accepter, à compter du 1er janvier 1999, l'euro en tant que mode de règlement des débiteurs dans les régies de recettes existantes,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1°) Autorise Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances ou de recettes,
- 2°) Dit que ces dispositions s'appliquent aux futures régies ainsi qu'à l'ensemble des régies créées à ce jour,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

3°) Donne délégation à Monsieur le Maire pour autoriser les régisseurs de recettes à encaisser en euros toute recette à compter du 1er janvier 1999. Cette disposition s'applique à tous les actes constitutifs existants.

#### 25. TRAVAUX DE VOIRIE POUR 1999 - DEMANDES DE SUBVENTION

**M. NICOLAS** donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme de travaux de voirie et d'environnement envisagé pour le budget 1999 comprend des opérations pour lesquelles des participations de l'Etat, d'établissements publics, de collectivités ou de divers organismes peuvent être sollicitées (Conseil Régional, Conseil Général, District, etc ...).

Ainsi, serait sollicité le Conseil Général pour les aménagements du carrefour Butte de Praud/Chêne Creux, de l'intersection Victor Hugo/Plancher/Lemerle (aménagement deux roues), de la rue des Chevaliers pour l'élargissement de son extrémité Est.

Le District sera sollicité pour les opérations sur les voies d'intérêt d'agglomération, les aménagements en faveur des deux roues et les promenades piétonnes le long des cours d'eau.

Compte tenu que les délais d'instruction par les diverses institutions peuvent parfois être longs, il est souhaitable de faire les demandes de participations le plus tôt possible afin de ne pas retarder les chantiers.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les diverses institutions publiques qui pourraient participer financièrement aux opérations envisagées en 1999.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la possibilité d'obtenir des subventions ponctuelles de différents partenaires institutionnels,

. Considérant l'importance et la spécificité de certains travaux d'infrastructures envisagés dans le programme Voirie 1999.

#### **DELIBERE, à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à solliciter tous types de subventions auprès de l'Etat, des Etablissements Publics, des Collectivités et des diverses institutions compétentes pour les opérations envisagées en 1999 et qui pourraient bénéficier d'aides.

#### 26. SERVICE RESTAURATION - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N° 74 - LÉGUMES SURGELÉS

**M. NICOLAS** donne lecture de l'exposé suivant :

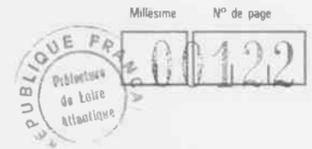
En décembre 1997, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1998 dont le lot n° 74 concernant les légumes surgelés.

Il s'avère que le montant maximum de ce lot sera atteint avant la fin de l'année

Cette augmentation correspond à une plus forte utilisation de légumes "surgelés" pour la fabrication des repas au cours de cette année par rapport à l'année précédente. Les légumes surgelés ont une saveur plus proche des légumes frais et sont de ce fait mieux appréciés.

209  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .... 16. DEC. 1998 .....

N° 210  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .... 16. DEC. 1998 .....



Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant portant le montant maximum du lot n° 74 - légumes surgelés à : 258 000,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 74	Légumes surgelés	179 100,00 F à 218 800,00 F	179 100,00 F à 258 000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

**DELIBERE : à l'unanimité**

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation 1998 concernant le lot n° 74 - légumes surgelés est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

N° 21  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**27. LES CONTRATS EMPLOIS SOLIDARITE : Un dispositif recentré dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions. Bilan de la mise en oeuvre à la Ville de Rezé.**

La loi 89-905 du 19 décembre 1989 a instauré les C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité).

Ces contrats aidés en secteur non marchand (collectivités locales, établissements publics et associations) au profit des publics en difficulté, doivent favoriser le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

En pratique, l'Etat a constaté, que le dispositif dérivait. En effet, les C.E.S. étaient dénaturés de leur objectif car trop souvent occupés par des jeunes diplômés.

**L'article 7 de la loi de lutte contre les exclusions, consacré aux Contrats Emploi Solidarité, permet une avancée significative.**

**I - Un dispositif recentré, dont la finalité est renforcée et qui subit quelques aménagements**

*1) Le recentrage sur les publics prioritaires*

Ainsi, en application de la nouvelle rédaction de l'article L.322-4-7 deuxième alinéa du code du travail, les titulaires des CES sont désormais les suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans
- les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de parent isolé
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (personnes handicapées)
- les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 26 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion
- les personnes rencontrant des "difficultés particulières d'accès à l'emploi". Il avait été prévu que les catégories de personnes rencontrant de telles difficultés seraient fixées par décret, comme c'est le cas pour le contrat initiative-emploi. Cette précision a finalement été supprimée, "le

2) La finalité des Contrats Emploi Solidarité est renforcée

- L'article L.322-4-7 du Code du Travail précise que la finalité des C.E.S. est de :

"Faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi"

- Le C.E.S. doit rester une mesure provisoire.

- Les conventions conclues entre l'employeur et la D.D.T.E. (Etat) doivent prévoir des actions favorisant le retour à l'emploi, entre autre privilégier la formation complémentaire prévue par la loi et financée par l'Etat

- L'importance de l'accompagnement du bénéficiaire est rappelée (appui social individualisé, rôle du tuteur...). Dans ce cadre, des organismes de formation préalablement agréés seront sollicités par l'Etat.

3) Le régime des C.E.S. est aménagé afin de garantir leur efficacité

- L'obligation de formation en cas de renouvellement du C.E.S

• Le contrat à temps partiel est conclu au minimum pour 3 mois, au maximum pour 12 mois - renouvelable 2 fois (disposition inchangée).

• **Le renouvellement sur un même poste de travail** au sein d'une collectivité territoriale est conditionné à la mise en oeuvre d'une formation visant à faciliter l'insertion professionnelle.

A défaut, le contrat ne sera pas renouvelé et la collectivité sera dans l'impossibilité de recruter sur le même poste pendant 6 mois.

- Les aides financières de l'Etat sont revues

• Prise en charge de la formation complémentaire et exonération des cotisations patronales. Ces mesures ne sont pas modifiées.

• La loi du 29 juillet supprime les critères pour la modulation de la prise en charge (décret en Conseil d'Etat attendu).

Les taux de prise en charge seraient portés à :

70 % (au lieu de 65 %) dans le cas général  
95 % (au lieu de 85 %) pour les publics les plus en difficulté  
(cotisations patronales d'assurance chômage incluses).

- Cumul possible d'un C.E.S. avec une activité professionnelle à l'issue d'une période de 3 mois et pour une durée limitée à un an dans la limite d'un mi-temps.

**II - la mise en oeuvre des CES à la Ville de Rezé**

Dès 1989, la Ville a mis en place, pour les jeunes la mesure CES dans plusieurs services. En ce qui concerne les adultes 12 postes furent créés en novembre 1992. "Les personnes ont été chargées de la sécurité des établissements scolaires ainsi que de la surveillance des lieux d'animation pour les jeunes et les espaces verts" (extrait plan local de sécurité - Ville de Rezé - année 1992).

L'offre de CES au sein des services municipaux constitue une étape significative dans le parcours d'insertion des jeunes et des adultes accueillis.

A) Les personnes accueillies

① Les statistiques des 3 dernières années

- 25 postes jeunes et 25 postes adultes créés



ANNEES	PUBLIC JEUNES			PUBLIC ADULTES			TOTAL BENEFICIAIRES	OBSERVATIONS
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total		
1996	16	27	43	31	30	61	104 (*)	(*) contrats plus courts donc rotation des postes plus importante
1997	11	19	30	24	29	53	83	limitation des accès en fin année Les quotas du financement de
1998	13	14	27	17	21	38	65	l'Etat étant dépassé

② Les modalités d'accès aux C.E.S.

① Pour les jeunes de moins de 26 ans : ils sont orientés par la Mission Locale vers le Service Insertion pour l'obtention d'un C.E.S./Ville

② Pour les adultes de plus de 25 ans : - dans le cadre de leur accompagnement social et de leur insertion pour l'obtention d'un C.E.S. Ville, l'outil C.E.S. peut être proposé  
- ou contrat volontaire des demandeurs d'emploi longue durée pour accéder à un C.E.S. Ville agent de sécurité

- Démarche officielle de la Ville à l'Etat pour demande d'embauche

Si accord Etat

↳ entretien final embauche (interne Mairie)

Elue Insertion - Ressources Humaines - Responsable ou tuteur - Service accueil - Chargé Insertion référent - le bénéficiaire

③ Les affectations de l'année 1998

• au sein des Services Municipaux :

- jeunes : 11
  - Maintien à domicile 1
  - Services Techniques 4
  - Service Achats 1
  - Reprographie 1
  - Documentation 1
  - Restauration 1
  - Espaces Verts 2
- adultes : 18
  - Réglementation 14
  - Services Techniques 2
  - Education 1
  - Restauration 1

• les mises à disposition à des structures ou associations sont motivées par la spécificité de la structure et l'enjeu professionnel recherché

→ ARPEJ 1 jeune (qualification Animatrice - fin contrat 10/98 : débouché emploi jeune dans une autre structure)

→ CIO 2 - dont la 1ère sur un poste d'agent d'accueil et d'orientation. Elle prépare une équivalence BAC, le DAEU. La seconde sur un poste de documentaliste avec préparation au concours d'instituteur et de conseiller d'orientation.

B) Les enjeux des C.E.S.

Effets pour les personnes accueillies en C.E.S. :

- reprendre pied avec la réalité du travail (chômeurs longue durée)
- une accroche pour un nouveau départ (social et professionnel)
- une étape qui permet de valider ou non un choix professionnel
- une expérience professionnelle supplémentaire et/ou récente (CV)
- une solution permettant de rebondir sur d'autres droits (retraite)
- mise en place d'une formation nécessaire à l'insertion professionnelle ou sociale

Séance du 11 DEC 1998

**Volonté du Service Insertion**

- d'axer le C.E.S. dans la réalité d'un parcours cohérent  
NB : actuellement des postes adultes ne sont pas pourvus au Service Réglementation car non adéquation entre le parcours et le poste offert.
- d'ouvrir les Services Municipaux à la mesure C.E.S. pour les adultes de plus de 25 ans, lorsque cela peut être déterminant dans le parcours de la personne
- impulser une démarche qualitative du tutorat en proposant une formation spécifique aux tuteurs
- utiliser la mesure C.E.S. (Cf. à la loi) comme un réel tremplin pour les bénéficiaires
- mettre en place un accompagnement rapproché des personnes dans la mesure.

\*\*\*

**En conclusion**, les orientations définies tant par le projet de développement de la Ville de Rezé que par la loi pour mettre en oeuvre une insertion de qualité sont une réalité partagée par le service qui réfléchit à la mise en oeuvre rapide d'une évaluation qualitative de la mesure.

N° 212  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 16 DEC 1998

**28a) LIAISON PIETONNE ENTRE LE CHEMIN FONTAINE LAUNAY ET LA RUE JEAN JAURÈS : CESSION PAR LA FONDATION DE LA PROVIDENCE.**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville envisage de réaliser une liaison piétonne entre le Chemin Fontaine Launay et la rue Jean Jaurès. La fondation de la Providence, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 672 (division de la parcelle AP n° 342) d'une superficie d'environ 277 m<sup>2</sup>, nous a donné son accord pour une cession gratuite.

Cet espace figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb et en emplacement réservé n° 62 (création d'une liaison piétonne entre le Chemin Fontaine Launay et la rue Jean Jaurès).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de la FONDATION DE LA PROVIDENCE,

Considérant la nécessité d'acquérir ce passage permettant de réaliser une liaison piétonne entre le Chemin Fontaine et la rue Jean Jaurès.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AP n° 672, d'une contenance d'environ 277 m<sup>2</sup>, appartenant à la FONDATION DE LA PROVIDENCE.
- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.



- Précise que la dépense liée à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1998, article 2112 - Fonction 64 "Voirie - terrains nus".

213  
à la Préfecture de L.-A.  
le 16 DEC. 1998

**28b) BOULEVARD MENDÈS FRANCE - ACQUISITION AUX CONSORTS PRIOU, AUX CONSORTS METIVIER - MOREAU - CHAUVIN ET A MME AUDURIER**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs personnes nous ont contacté pour nous proposer la cession de leur propriété qui figure pour partie en emplacement réservé n° 21, dans l'emprise du futur Boulevard Mendès France, devant relier la R.N. 137 au Viaduc des Bourdonnières.

Il s'agit de :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU DIT	SUPERF.	PRIX AU m²	MONTANT	DEPENSE GLOBALE
- Cts PRIOU	BZ - 559	Rue Moulin des Barres	107 m²	10 F.	1.070,00 F.	18.730 F.
	BZ - 558	Rue Moulin des Barres	215 m²	30 F.	6.450,00 F.	
	BZ - 544	Rue du Chatelier	344 m²	30 F.	10.320,00 F.	
	BZ - 545	Rue du Chatelier	89 m²	10 F.	890,00 F.	
- Cts METIVIER, MOREAU et CHAUVIN	AZ - 370	La Bernardière	49 m²	10 F.	490,00 F.	11.710 F. arrondi à : 12.000 F.
	AZ - 371	La Bernardière	161 m²	10 F.	1.610,00 F.	
	AZ - 372	Rue de la Bernardière	128 m²	10 F.	1.280,00 F.	
	AZ - 373	Rue de la Bernardière	256 m²	10 F.	2.560,00 F.	
	AZ - 374	Rue de la Bernardière	458 m²	10 F.	4.580,00 F.	
	AZ - 375	Rue de la Bernardière	119 m²	10 F.	1.190,00 F.	
- Mme AUDURIER	BZ - 520	Le Chatelier	257 m²	10 F.	2.570,00 F.	7.180 F.
	BZ - 521	Le Chatelier	272 m²	10 F.	2.720,00 F.	
	BZ - 522	Le Chatelier	63 m²	30 F.	1.890,00 F.	
<b>TOTAUX</b>						<b>37.910 F.</b>

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NAa et en partie en emplacement réservé n° 21 (liaison RN 137 Viaduc des Bourdonnières) (10 Frs). Les parcelles cadastrées section BZ n° 544 et 522 sont en zone UB (30 Frs) et le terrain cadastré section BZ n° 558 est classé en zone UC et en emplacement réservé n° 46 (desserte Chatelier-Moulin des Barres) (30 Frs).

Afin de poursuivre les acquisitions amiables des terrains nécessaires à la réalisation du Boulevard Mendès France, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les promesses de vente des Consorts PRIOU, des Consorts METIVIER-MOREAU-CHAUVIN et de Madame AUDURIER,

Considérant la nécessité de saisir l'opportunité qui se présente afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la future voie.

Séance du 11 DEC. 1998

**DELIBERE , à l'unanimité**

- Décide l'acquisition des parcelles appartenant à :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU DIT	SUPERF.	PRIX AU m <sup>2</sup>	MONTANT	DEPENSE GLOBALE
- Cts PRIOU	BZ - 559	Rue Moulin des Barres	107 m <sup>2</sup>	10 F.	1.070,00 F.	<b>18.730 F.</b>
	BZ - 558	Rue Moulin des Barres	215 m <sup>2</sup>	30 F.	6.450,00 F.	
	BZ - 544	Rue du Chatelier	344 m <sup>2</sup>	30 F.	10.320,00 F.	
	BZ - 545	Rue du Chatelier	89 m <sup>2</sup>	10 F.	890,00 F.	
- Cts METIVIER, MOREAU et CHAUVIN	AZ - 370	La Bernardière	49 m <sup>2</sup>	10 F.	490,00 F.	11.710 F. arrondi à : <b>12.000 F.</b>
	AZ - 371	La Bernardière	161 m <sup>2</sup>	10 F.	1.610,00 F.	
	AZ - 372	Rue de la Bernardière	128 m <sup>2</sup>	10 F.	1.280,00 F.	
	AZ - 373	Rue de la Bernardière	256 m <sup>2</sup>	10 F.	2.560,00 F.	
	AZ - 374	Rue de la Bernardière	458 m <sup>2</sup>	10 F.	4.580,00 F.	
	AZ - 375	Rue de la Bernardière	119 m <sup>2</sup>	10 F.	1.190,00 F.	
- Mme AUDURIER	BZ - 520	Le Chatelier	257 m <sup>2</sup>	10 F.	2.570,00 F.	<b>7.180 F.</b>
	BZ - 521	Le Chatelier	272 m <sup>2</sup>	10 F.	2.720,00 F.	
	BZ - 522	Le Chatelier	63 m <sup>2</sup>	30 F.	1.890,00 F.	
<b>TOTAUX</b>						<b>37.910 F.</b>

- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits inscrits au Budget 1998, article 2112 - Fonction 64 "Voirie - terrains nus".

**28c) VOIE DE LIAISON TROIS MOULINS/CLASSERIE/CD 65**  
**ACQUISITIONS S.N.I., CONSORTS PLESSIS, RICORDEL ET MONSIEUR ET MADAME RINGEARD.**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville envisage de réaliser le projet de voie de liaison Trois Moulins/Classerie/CD 65. Divers propriétaires, de terrains touchés pour partie par le projet de voirie, ont confirmé leur accord pour céder à la Ville les emprises nécessaires pour l'aménagement de cette future voie.

Il s'agit de :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU DIT	SUPERF.	PRIX AU m <sup>2</sup>	MONTANT	DEPENSE GLOBALE
- S.N.I.	CL - 363p	Impasse du Pélican	~ 2.441 m <sup>2</sup>	40 F.	97.640,00 F. et indemnité de 12.360,00 F	<b>110.000 F.</b>
- Cts PLESSIS	CL - 121p	102, rue G. Berthomé	~ 347 m <sup>2</sup>	40 F.	13.880,00 F.	<b>13.880 F.</b>
- Mr et Mme RINGEARD	CL - 119p	98, rue G. Berthomé	~ 217 m <sup>2</sup>	40 F.	8.680,00 F.	<b>8.680 F.</b>
- Cts RICORDEL	CL - 118p	96, rue G. Berthomé	~ 134 m <sup>2</sup>	40 F.	7.760,00 F.	<b>7.760 F.</b>
<b>TOTAUX</b>						<b>140.320 F.</b>

N° 214

Recu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 1. 6. DEC. 1998.....

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone Ub et en emplacement réservé n° 18 (Liaison Trois Moulins/Classerie/CD 65).

La Ville réalisera une clôture, suivant les règles imposées au P.O.S. et laissera un accès sur la voie nouvelle, sur les propriétés des Consorts PLESSIS, RICORDEL et de Monsieur et Madame RINGEARD. En ce qui concerne la S.N.I., elle reprendra les espaces publics bordant la voie aux abords de la Résidence de manière à améliorer leur intégration urbaine.

Afin de poursuivre les acquisitions amiables des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de liaison Trois Moulins/Classerie/CD 65, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les promesses de vente des Consorts PLESSIS, RICORDEL, Monsieur et Madame RINGEARD et la S.N.I.,

Considérant la nécessité de saisir l'opportunité qui se présente afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la future voie.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide l'acquisition des parcelles appartenant à :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU DIT	SUPERF.	PRIX AU m <sup>2</sup>	MONTANT	DEPENSE GLOBALE
- S.N.I.	CL - 363p	Impasse du Pélican	~ 2.441 m <sup>2</sup>	40 F.	97.640,00 F. et indemnité de 12.360,00 F	110.000 F.
- Cts PLESSIS	CL - 121p	102, rue G. Berthomé	~ 347 m <sup>2</sup>	40 F.	13.880,00 F.	13.880 F.
- Mr et Mme RINGEARD	CL - 119p	98, rue G. Berthomé	~ 217 m <sup>2</sup>	40 F.	8.680,00 F.	8.680 F.
- Cts RICORDEL	CL - 118p	96, rue G. Berthomé	~ 134 m <sup>2</sup>	40 F.	7.760,00 F.	7.760 F.
<b>TOTAUX</b>						<b>140.320 F.</b>

- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire seront pris en charge par la Ville.

- précise que la Ville prendra en charge, les aménagements de clôtures sur les propriétés des Consorts PLESSIS, RICORDEL de Monsieur et Madame RINGEARD ainsi que la reprise des espaces publics bordant la voie aux abords de la Résidence appartenant à la S.N.I., de manière à améliorer leur intégration urbaine.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits prévus au Budget 1999, article 2112 - Fonction 64 "Voirie - terrains nus".

Séance du 11 DEC 1998

N° 215

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 DEC 1998.....**28 d) MISES A L'ALIGNEMENT DE VOIES - ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIÉTAIRES****M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Divers propriétaires de parcelles concernées par des alignements de voirie ont confirmé à la Ville leur accord de cession des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après précise les accords obtenus.

Propriétaires	Désignation cadastrale et superficie	Adresse	modalités de cession
M. et Mme LAYENS	BE n° 589 = 268 m <sup>2</sup>	Rue du Mortrait (Partie en zone UC et partie en zone NAa)	5 360 Frs (soit 20 Frs le m <sup>2</sup> ) et maintien de la servi- tude de passage au profit de la parcelle BE n° 422 restant appartenir à M. et Mme LAYENS
M. et Mme DOUAUD Yves	BE n° 591 = 39 m <sup>2</sup>	109 Bis Rue des Carterons (zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite (Prescription imposée dans le permis de construire du 6 Décembre 1996)
E.D.F. - G.D.F.	BE n° 499p pour environ 23 m <sup>2</sup>	Rue des Carterons (Zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite
M. MOINET Jean Claude	BW n° 238p pour environ 35 m <sup>2</sup>	129 Rue du Genétais (Zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite (prescription imposée dans le permis de construire du 5 Juin 1991)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions de terrain ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996.

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parties de parcelles frappées d'alignement.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - DECIDE de procéder aux acquisitions de terrain indiquées dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Désignation cadastrale et superficie	Adresse	modalités de cession
M. et Mme LAYENS	BE n° 589 = 268 m <sup>2</sup>	Rue du Mortrait (Partie en zone UC et partie en zone NAa)	5 360 Frs (soit 20 Frs le m <sup>2</sup> ) et maintien de la servitude de passage au profit de la parcelle BE n° 422 restant appartenir à M. et Mme LAYENS
M. et Mme DOUAUD Yves	BE n° 591 = 39 m <sup>2</sup>	109 Bis Rue des Carterons (zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite (Prescription imposée dans le permis de construire du 6 Décembre 1996)
E.D.F. - G.D.F.	BE n° 499p pour environ 23 m <sup>2</sup>	Rue des Carterons (Zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite
M. MOINET Jean Claude	BW n° 238p pour environ 35 m <sup>2</sup>	129 Rue du Genétais (Zone UC au P.O.S.)	Cession gratuite (prescription imposée dans le permis de construire du 5 Juin 1991)

2°) - PRECISE que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

3°) - AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4°) - PRECISE que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du budget (imputation : 2112-64).

**28e) Z.A.D. - ACQUISITION A M. FRANCOIS GUILBAUD DE TERRAINS SIS AU LIEUDIT "LA SAUZAIE GARAUD"**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur GUILBAUD François, propriétaire de terrains sis au lieu-dit "La Sausaie Garaud" en bordure de la Route de Pornic cadastrés section AH n° 2 pour 1 883 m<sup>2</sup> et AH n° 4 pour 6 820 m<sup>2</sup> et classés au P.O.S. en zone NDa, a proposé à la Ville la cession de ses parcelles comprises dans le périmètre de la Z.A.D.

Un accord est intervenu sur la base de 8 Francs le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition toutes indemnités comprises de 69 624 Francs arrondi à 70 000 Francs pour une superficie totale de 8 703 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

N° 216  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 16 DEC. 1998.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 DEC. 1998

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 Mai 1995 créant une Z.A.D. sur la Commune de REZE,

VU l'accord de Monsieur GUILBAUD François,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en Z.A.D.,

**DELIBERE à l'unanimité**

1°) - DECIDE d'acquérir à Monsieur GUILBAUD François les terrains cadastrés section AH n° 2 pour 1 883 m<sup>2</sup> et AH n° 4 pour 6 820 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit "La Sausaie Garaud" en bordure de la Route de Pornic moyennant un prix total, toutes indemnités comprises, de 70 000 Francs.

2°) - PRECISE que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation = 2111-651.212).

3°) - AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**28 f) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DE MISES A DISPOSITIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX.**

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **des décisions ont été prises durant l'année 1998** dans les domaines suivants :

**I - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

. **Le 11 mai 1998** : Propriété de M. et Mme ROBERT Gilles, 6 place Jean-Baptiste Daviais, cadastrée section AH n° 173 pour une contenance de 78 m<sup>2</sup> (maison d'habitation) . Prix de préemption : 370 000 Francs + 20 200 Francs de frais d'agence.  
Objet de la préemption : Permettre l'extension des Services Municipaux.

. **Le 11 mai 1998** : Propriété de M. et Mme GAUTIER Christian, 13 rue Jules Laisné, cadastrée AT n° 792 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup> - Prix de la préemption : 180 000 Francs.  
Objet de la préemption : Bâtiment frappé par la mise à l'alignement de la rue Jules Laisné, destiné à être démoli, afin de permettre une meilleure visibilité au sortir de l'avenue Siméon Foucault.

. **Le 27 mai 1998** : Propriété de Monsieur et Madame GLOAGUEN, 59 rue de la Robinière cadastrée BK n° 234 d'une contenance de 509 m<sup>2</sup> - Prix de la préemption : 180 000 Francs.  
Objet de la préemption : Mettre en valeur les espaces naturels en requalifiant la zone dans laquelle se trouve le bien situé en ZAD et à proximité d'un futur équipement public structurant "liaison piétonne Maillardière/Moulin des Barres-Ragon".

. **Le 26 juin 1998** : Propriété de M. et Mme SEJOURNE Jean, 29 rue Aristide Briand, cadastrée AT n° 713 d'une contenance de 347 m<sup>2</sup>.  
Prix de la préemption : 650 000 Francs + 30 000 de frais d'agence.  
Objet de la préemption : Mise à l'alignement de la rue Gendron pour la réalisation d'espaces piétons, deux pistes cyclables et des stationnement latéraux, tout en conservant un sens unique de circulation. Le surplus du terrain, hors emprise de la voirie future, pourra être intégré à la parcelle voisine pour une opération d'habitation.

N° 217

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

## DÉLIBÉRATION


 Misesage N° de page  
 00127

## II - LOCATION DE BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX :

## 1) POUR LES BATIMENTS :

a) Contrats de location et avenants :

- Location au P.L.I.E. SUD-LOIRE (Plan Local d'Insertion par l'Economique - Région Nantaise) de locaux à usage de bureaux sis dans l'ensemble immobilier "Résidence Les Acacias" (Bâtiment D) 8 rue Jean-Baptiste Vigier. A compter du 1er juillet 1998, un bureau supplémentaire d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> est loué au P.L.I.E., ce qui porte la superficie totale des locaux loués au P.L.I.E. à 77 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer a été revalorisé en conséquence et fixé à 40 156 Francs à compter du 1er juillet 1998.

.../...

- Location à TAKWIN FORMATION (Gestion & Informatique) d'une maison sise 108 rue Aristide Briand d'une superficie d'environ 240 m<sup>2</sup>. Renouvellement de la location pour la période allant du 1er août 1998 au 31 décembre 1998. Montant mensuel du loyer : 2 847 Francs.

- Location à l'Association CITROTT'BAR d'un local commercial d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> sis 24 Place Pierre Semard à compter du 12 septembre 1998 jusqu'au 31 décembre 1998. Le bail sera ensuite reconduit pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1999. Montant du loyer mensuel de 2 500 Francs.

- Location à la Sous Direction des Naturalisations (Ministère des Affaires Sociales) d'un local à usage d'entrepôt de 151 m<sup>2</sup> avec un bureau de 25 m<sup>2</sup> sis 6 rue Eugène Chartier. Renouvellement de la location pour une période d'une année à compter du 15 septembre 1998, soit jusqu'au 14 septembre 1999. Montant du loyer annuel : 25 505 Francs.

- Location à la S.A.R.L. ATLANTIC PECHE (HALIEUTICA - articles de pêche) d'un local commercial sis 102 rue Ernest Sauvestre (610 m<sup>2</sup>). Renouvellement de la location à compter du 1er octobre 1998 pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction. Montant du loyer mensuel : 10 998 Francs.

- Location au C.T.A.R. (Contrôle Technique Automobile Rezéen) d'un local commercial sis 102 rue Ernest Sauvestre (270 m<sup>2</sup>). Renouvellement de la location à compter du 1er décembre 1998 pour une durée de six mois renouvelable une fois par tacite reconduction. Montant du loyer mensuel : 5 964 Frs.

b) Conventions de mise à disposition à titre gratuit :

- Mise à disposition d'un local à usage d'entrepôt d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 bis rue Maurice Monnier au profit du Secours Populaire Français à compter du 10 juillet 1998 jusqu'au 31 décembre 1998. Cette mise à disposition sera ensuite reconduite par année civile par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1999.

- Mise à disposition d'une maison d'habitation sise 43 rue Jean Fraix d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE à compter du 15 décembre 1998 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

- Mise à disposition d'une salle de l'école de Musique dénommée "Mozart" au 13 Rue Fontaine Launay au profit de l'Université de Nantes à compter du 1er février 1998 jusqu'au 30 Juin 1998, puis de deux salles "Mozart" et "Rameau" à compter du 15 décembre 1998 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

## 2) POUR LES TERRAINS :

- Location à la S.A. Paul GRANDJOUAN d'un terrain sis rue des Chevaliers cadastré AN n° 5p, n° 4p et n° 2p d'une superficie totale de 3 700 m<sup>2</sup>. Prolongation de la durée de location à compter du 1er mai 1998 jusqu'au 30 avril 1999. Montant du loyer mensuel : 5 272 Francs.

- Location à l'agence SBTP d'un terrain sis rue des Bruyères, cadastré section BI n° 337, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>. Mise à disposition du terrain par convention prenant effet à compter du 01 Décembre 1998 pour une durée de 1 an. Loyer trimestriel de 2.500 Francs.

Séance du 02.12.1998

- **Location Famille ZIMMER d'un terrain sis 4, rue de l'Epinois, cadastré section BD n° 277**, d'une superficie de 462 m<sup>2</sup>. Avenant n° 1 à la convention de 1995, prévoyant un loyer mensuel de 200 Francs à compter du 1er Décembre 1998.

### 3) POUR LES JARDINS FAMILIAUX :

- **Rue Roiné** : 3 conventions de mise à disposition.
- **Secteur du Port au Blé** : 2 conventions de mise à disposition.
- **Secteur du Léard** : 3 conventions de mise à disposition.
- **Rue Maurice Jouaud** : 3 avenants aux conventions de mise à disposition.

N° 218

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 03. FEV. 1999 .....

### 28g) LOCATION A M. FOUCHARD DE LOCAUX A USAGE D'ACTIVITES SIS 2 BIS RUE CODET ET A M. ET MME CHAUVELON D'UN TERRAIN SIS 2 RUE CODET

#### M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'atelier de menuiserie d'OSER est actuellement installé dans des locaux municipaux rue Alexandre Huchon qui sont destinés à être détruits dans le cadre d'un projet immobilier. L'opportunité du départ de CAVABAT au 31 décembre 1998 des locaux de Trentemoult sis 2 bis rue Codet peut être une alternative intéressante pour le relogement de l'atelier de menuiserie.

Monsieur FOUCHARD, propriétaire d'un local à usage d'activités, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, sis 2 bis rue Codet et cadastré AC n° 151 pour 1 060 m<sup>2</sup> est d'accord pour le louer à la Ville de Rezé, moyennant un loyer annuel de 53 560 Frs auquel s'ajouteront la taxe de droit de bail et les taxes foncière et d'enlèvement des ordures ménagères, et ce pour une durée de trois années à compter du 1er février 1999, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, Monsieur et Madame CHAUVELON, propriétaires du terrain cadastré AC n° 5 pour 1 038 m<sup>2</sup> jouxtant les locaux de Monsieur FOUCHARD sont d'accord pour louer à la Ville cette parcelle moyennant un loyer annuel de 6 000 Frs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La location à Monsieur FOUCHARD pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er février 1999, d'un local sis 2 bis rue Codet, moyennant un loyer annuel de 53 560 Frs auquel s'ajouteront la taxe de droit de bail et les taxes foncière et d'enlèvement des ordures ménagères.
- La location à Monsieur et Madame CHAUVELON pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er février 1999, du terrain jouxtant la propriété FOUCHARD moyennant un loyer annuel de 6 000 Frs.
- La passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1er février 1999, des deux propriétés susdites avec l'Association OSER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur FOUCHARD et de Monsieur et Madame CHAUVELON pour louer à la Ville leurs propriétés sises respectivement 2 et 2 bis, rue Codet,

Vu le rapport des Domaines,

Considérant l'opportunité de reloger l'atelier de menuiserie de l'association OSER qui s'occupe d'insertion de personnes en difficulté,



**DELIBERE, à l'unanimité,**

- Décide de louer à compter du 1er janvier 1999 pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction :

\* à Monsieur FOUCHARD, des locaux sis 2 bis, rue Codet, cadastrés AC n° 151, pour 1 060 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 62 000 Frs auquel s'ajouteront la taxe de droit de bail et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

\* à Monsieur et Madame CHAUVELON du terrain jouxtant la propriété FOUCHARD sis 2 rue Codet moyennant un loyer annuel de 6 000 Frs qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les contrats de location à intervenir avec Monsieur FOUCHARD et avec Monsieur et Madame CHAUVELON ainsi que la convention de mise à disposition de ces biens au profit de l'association OSER.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 1999 - Imputation 011 - 6132 - 48 - 212.

N° 219

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11 DEC. 1998.....

**29. DENOMINATION DE VOIES.**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

1°) Le Groupement National des Réfractaires et Maquisards (section de Rezé) souhaite qu'une rue ou place de Rezé porte le nom de :

Place  
"Réfractaires et Maquisards"  
Guerre 1939 - 1945

Cette proposition étant approuvée par Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le site retenu en Conseil d'Administration, soit l'espace vert communal à l'entrée du cimetière St Paul Rue Jean Fraix.

2°) Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur le projet de dénomination retenu pour le rond-point aménagé récemment à l'intersection de la Rue de la Cadoire et de la Rue Maurice Jouaud soit :

Rond-Point de la Cadoire

3°) Par une délibération du 02 Juillet 1998, le Conseil Municipal décidait à la demande de riverains de dénommer le Chemin communal situé entre les n° 67 et n° 69 Rue de la Mirette :

Chemin des Biettes

Or, suite aux informations recueillies ultérieurement auprès de la population locale, il s'avère que les terres concernées ont toujours été connues sous le terme "Brettes".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement d'intitulé et de retenir pour ledit Chemin la dénomination suivante :

Chemin des Brettes

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibère, à l'unanimité,**

1°) Décide de dénommer l'espace vert communal à l'entrée au cimetière St Paul Rue Jean Fraix

Place  
"Réfractaires et Maquisards"  
Guerre 1939 - 1945

2°) Décide de dénommer le rond-point situé à l'intersection de la Rue de la Cadoire et de la Rue Maurice Jouaud

Rond-Point de la Cadoire

3°) Décide de dénommer le Chemin communal situé entre les n° 67 et n° 69 de la Rue de la Mirette.

Chemin des Brettes

**30. SOUTIEN DE LA VILLE DE REZE AUX VICTIMES DU CYCLONE MITCH.**

**M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Amérique centrale vient de connaître un désastre sans précédent, à la suite du passage du Cyclone Mitch.

Passé le cyclone, les besoins des populations de l'Amérique Centrale (Nicaragua, Honduras, Guatemala) sont considérables. En effet, il leur faut désormais faire face aux nombreuses conséquences du sinistre qui a causé la mort de 26 000 personnes. 2,6 millions d'habitants sont sans abris.

La Ville de Rezé s'associe à l'élan de solidarité national et international en proposant :

- une subvention exceptionnelle de 5 000 F attribuée à l'Association AYUDA qui mène des actions d'aide aux sinistrés du Guatemala.

- une subvention exceptionnelle de 10 000 F attribuée à l'association COSPAL qui oeuvre au Nicaragua dans la zone d'Esteli.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces aides aux sinistrés du cyclone MITCH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE, à l'unanimité,**

- s'engage à inscrire une aide d'urgence de 5 000 F pour AYUDA et de 10 000 F pour le COSPAL au budget de la Ville 1998 - article 022 - fonction 01.

N° 220  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 16 DEC. 1998 .....

Séance du 11 DEC. 1998

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 16 DEC. 1998



00129

**31. CONVENTION VILLE/OMJRI.**

**M. PRIN** donne lecture de l'exposé suivant :

La volonté de la Ville de favoriser le développement des relations internationales, des jumelages et de la coopération internationale, est définie dans son rapport d'orientation du 11 mai 1998. Le Conseil Municipal est le garant de la politique à mener dans ce domaine. La ville confie à l'OMJRI la mise en oeuvre et le développement de cette politique.

La Convention définissant les rapports entre la Ville et l'OMJRI arrivant à expiration le 31 décembre 1998, les deux parties ont travaillé ensemble sur l'élaboration d'une nouvelle convention.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'OMJRI

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 16 DEC. 1998

**32. VISITE DE LA MAISON RADIEUSE. PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS.**

**M. PACAUD** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 28 mai 1993, le Conseil Municipal avait décidé un tarif unique pour les visites de la Maison Radieuse arrêté à 10 F par personne. Ce tarif n'a pas changé depuis 1993. Afin d'établir une cohérence avec les autres villes de l'agglomération offrant des prestations du même type, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés, qui entreraient en vigueur le 1er janvier 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE, à l'unanimité,**

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 1999 :

- 1 - Scolaires et étudiants, en groupe ou individuel, sur présentation d'un justificatif : 10 F
- 2 - Groupe de 20 personnes et plus, autres que scolaires ou étudiants : 15 F
- 3 - Groupe de moins de 20 personnes et individuels : 20 F
- 4 - Gratuité pour les invités des élus municipaux et pour les invités des services lorsque l'agent d'accueil n'est pas sollicité.

- Donne délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour modifier ces tarifs chaque année.

N° 223

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 2.3 DEC. 1998.....**33. CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE SALMON-GOUESNARD-POTIRON.  
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL ET MUSICAL DE LA  
BALINIÈRE, AVENANT N° 3 POUR FIXATION DU COUT DE REALISATION****M. Loïc JEGO** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la législation régissant les rapports entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'oeuvre privée, il est prévu de fixer par avenant le coût de réalisation des travaux, coût égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

En l'occurrence, le coût de réalisation des travaux pour cette opération, résultant des contrats passés par le Maître d'Ouvrage, s'élève à 16 589 512,68 F TTC, mois de valeur Mars 1998.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur cet avenant fixant ce coût de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de Maîtrise d'Oeuvre mandataire du groupement titulaire S.C.P. Salmon - Gouesnard - Potiron ayant pour objet la construction du Centre Culturel Musical de la Balinière, modifié par avenants 1 et 2,

Considérant l'obligation de fixer par avenant, le coût de réalisation des travaux de l'opération,

**DELIBERE, à l'unanimité**

\* Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat référencé dans les visas,

\* Dit que le coût de réalisation des travaux de l'opération "Balinière" est égal à 16 589 512,68 F TTC.

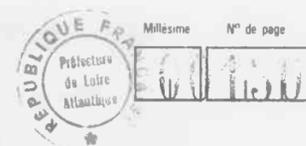
N° 224

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 16 DEC. 1998.....**34. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 2  
LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS "RUE VICTOR HUGO (LES  
MAHAUDIÈRES)" - PRET DE 120.000 F A CONTRACTER AUPRES DU  
C.I.L. PORTE A 140.000 F - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION****Monsieur COUTANT-NEVOUX** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 1997, le Conseil Municipal a accordé à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS les garanties d'emprunts relatives au financement de 12 logements locatifs rue Victor Hugo aux Mahaudières à Rezé selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS	Conseil du 3 juillet 1997
Prêt Conventionné Locatif du C.F.F.	2.498.271	10	Oui
PLATS de la C.D.C.	464.044	2	Oui
Intérêts consolidés	10.312		Par incidence
"1%" CIL	200.000	complém.	Oui
"9%" défavorisé CIL	80.000	complém.	Oui
<b>TOTAL PRETS</b>	<b>3.252.627</b>	<b>12</b>	
ETAT PLATS	66.535		
VILLE DE REZE PLATS	40.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	40.000		
GAZ DE FRANCE	16.000		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>162.535</b>		
FONDS PROPRES	1.513.769		
<b>TOTAUX</b>	<b>4.928.931</b>		

## DÉLIBÉRATION



Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages/boxes et jardins) étaient les suivants :

Type logement	Surface utile	Nombre Logements	Loyer PLATS	Loyer CFF	Loyer majoré	Loyer CFF
Type 2	53,1 m <sup>2</sup>	3	1.191 frs	1.724 frs	1.802 F	1.802 F
Type 3	69,9 m <sup>2</sup>	5	1.567 frs	2.268 frs	2.372 F	2.372 F
Type 4	82,7 m <sup>2</sup>	4		2.685 frs	2.808 F	2.808 F

Le 20 mars 1998, le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le prêt "9% défavorisés" porté de 80.000 à 120.000 francs.

Le 7 août 1998, la Nantaise informe à nouveau la Ville que le prêt "9% défavorisés" accordé par le CIL est porté de 120.000 à 140.000 francs et sollicite le Conseil Municipal d'accorder sa garantie à cette hauteur. Ce complément de prêt, dont les caractéristiques sont très avantageuses (taux d'intérêt 1%), permet un meilleur équilibre financier de l'opération sans incidence sur les loyers.

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 431-58 et R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 140.000 francs à contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE dans le cadre du "9% défavorisés" en vue du financement complémentaire de 2 logements locatifs individuels à Rezé "rue Victor Hugo (Les Mahaudières)",

Vu l'avis favorable la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par La Nantaise, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1° - Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 140.000 francs à contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE dans le cadre du "9% défavorisés" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1 %

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et La NANTAISE, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6

La présente garantie se substitue à celle accordée le 20 mars 1998 pour le prêt CIL de 120.000 F.

**2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de Rezé ou l'adjoint délégué à signer celui-ci au nom de la Ville.**

**35. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SUR 26 RUE JULIEN DOUILLARD - EMPRUNT PLA DE 7.491.862 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

**Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

Par lettre en date du 13 Octobre 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 9.553.016 francs destinés à financer la construction de 26 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé à Loyer Modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C.	7 491 862	21
Prêt P.L.A.-L.M. de la C.D.C	1 160 154	5
Prêt "1ères réservations" du C.I.	400 000	complém.(21)
Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L.	501 000	complém.(5)
<b>TOTAL</b>	<b>9 553 016</b>	<b>26</b>
Subvention Etat	160 653	
Subvention District	100 000	
Subvention Conseil Général	75 000	
Subvention EDF	40 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 928 669</b>	

Pour information, les loyers mensuels moyens prévisionnels seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLA-LM
Type 2	51,50 m <sup>2</sup>	1.625 frs	1.300 frs
Type 3	68,02 m <sup>2</sup>	2.147 frs	1.718 frs
Type 4	79,91 m <sup>2</sup>	2.522 frs	2.018 frs

N° 225

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 16 DEC. 1998 .....

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 1er prêt, soit un prêt d'un montant de 7.491.862 francs de type Prêt Locatif Aidé (P.L.A.) auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 21 logements locatifs collectifs rue Julien Douillard
- durée du prêt : 31 ans
- préfinancement : 6 mois
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- progressivité des annuités : 0%
- taux de l'annuité : 5,90%
- révision du taux et de progressivité des annuités : à chaque échéance, en fonction de l'évolution du premier Livret Caisse d'Epargne.

S'agissant d'un P.L.A., la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 7.491.862 francs à contracter auprès de la C.D.C. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "P.L.A." en vue du financement de la construction de 21 logements locatifs collectifs sur les 26 programmés rue Julien Douillard,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : à l'unanimité**

**1°- Adopte les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1er**

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 7.491.862 francs de type P.L.A. avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 31 ans
- préfinancement : 6 mois
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- progressivité des annuités : 0,00%
- taux de l'annuité : 5,90%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Séance du 11 DEC. 1998

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 31 ans, à hauteur de la somme de 7.491.862 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 21 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et LA NANTAISE, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

N° 926

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .....1-6-DEC-1998.....

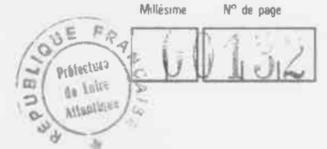
**36. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SUR 26 RUE JULIEN DOUILLARD - EMPRUNT PLA-LM DE 1.160.154 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par lettre en date du 13 Octobre 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 9.553.016 francs destinés à financer la construction de 26 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé à Loyer Modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C.	7 491 862	21
Prêt P.L.A.-L.M. de la C.D.C	1 160 154	5
Prêt "1ères réservations" du C.I.	400 000	complém.(21)
Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L.	501 000	complém.(5)
<b>TOTAL</b>	<b>9 553 016</b>	<b>26</b>
Subvention Etat	160 653	
Subvention District	100 000	
Subvention Conseil Général	75 000	
Subvention EDF	40 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 928 669</b>	



Pour information, les loyers mensuels moyens prévisionnels seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLA-LM
Type 2	51,50 m <sup>2</sup>	1.625 frs	1.300 frs
Type 3	68,02 m <sup>2</sup>	2.147 frs	1.718 frs
Type 4	79,91 m <sup>2</sup>	2.522 frs	2.018 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du second prêt, soit un prêt d'un montant de 1.160.154 francs de type Prêt Locatif Aidé à Loyer Modéré (P.L.A.-L.M.) auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs collectifs rue Julien Douillard destinées aux familles défavorisées
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 6 mois
- taux d'intérêt : 3,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 0%
- taux de l'annuité : 5,45%
- révision du taux et de progressivité des annuités : à chaque échéance, en fonction de l'évolution du premier Livret Caisse d'Epargne.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 1.160.154 francs à contracter auprès de la C.D.C. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "P.L.A.-L.M." en vue du financement de la construction de 5 logements locatifs collectifs sur les 26 programmés rue Julien Douillard

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : à l'unanimité**

**1°- Adopte les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1er**

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 1.160.154 francs de type P.L.A.-L.M. avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC 1998

- préfinancement : 6 mois
- taux d'intérêt : 3,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 0,00%
- taux de l'annuité : 5,45%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.160.154 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et LA NANTAISE, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

**2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.**

N° 227

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 16 DEC 1998

**37. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SUR 26 RUE JULIEN DOUILLARD - EMPRUNT "1ERES RESERVATIONS" DE 400.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. ATLANTIQUE - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

**Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

Par lettre en date du 13 Octobre 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 9.553.016 francs destinés à financer la construction de 26 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé à Loyer Modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

## DÉLIBÉRATION



Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C.	7 491 862	21
Prêt P.L.A.-L.M. de la C.D.C	1 160 154	5
<b>Prêt "1ères réservations" du C.I.L.</b>	<b>400 000</b>	<b>complém.(21)</b>
Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L.	501 000	complém.(5)
<b>TOTAL</b>	<b>9 553 016</b>	<b>26</b>
Subvention Etat	160 653	
Subvention District	100 000	
Subvention Conseil Général	75 000	
Subvention EDF	40 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 928 669</b>	

Pour information, les loyers mensuels moyens prévisionnels seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLA-LM
Type 2	51,50 m <sup>2</sup>	1.625 frs	1.300 frs
Type 3	68,02 m <sup>2</sup>	2.147 frs	1.718 frs
Type 4	79,91 m <sup>2</sup>	2.522 frs	2.018 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 3ème prêt, soit un prêt d'un montant de 400.000 francs de type "1ères réservations" auprès du C.I.L. ATLANTIQUE, aux conditions suivantes :

- objet : financement de 21 logements locatifs collectifs rue Julien Douillard
- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

S'agissant d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 400.000 francs à contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE dans le cadre d'un prêt "1ères réservations" en vue du financement de la construction de 21 logements locatifs collectifs sur les 26 programmés rue Julien Douillard,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : à l'unanimité**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC 1998

ARTICLE 1er

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F de type "1ères réservations" que ledit organisme se propose de contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 21 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire Atlantique et LA NANTAISE, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

**2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.**

N° 228

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..... 16 DEC 1998

**38. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SUR 26 RUE JULIEN DOUILLARD - EMPRUNT "9% DEFAVORISES" DE 501.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. ATLANTIQUE - GARANTIE D'EMPRUNT APPROBATION**

**Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

Par lettre en date du 13 Octobre 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 9.553.016 francs destinés à financer la construction de 26 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé à Loyer Modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C.	7 491 862	21
Prêt P.L.A.-L.M. de la C.D.C	1 160 154	5
Prêt "1ères réservations" du C.I.	400 000	complém.(21)
<b>Prêt "9% Défavorisés" du C.I.L</b>	<b>501 000</b>	<b>complém.(5)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 553 016</b>	<b>26</b>
Subvention Etat	160 653	
Subvention District	100 000	
Subvention Conseil Général	75 000	
Subvention EDF	40 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 928 669</b>	

Pour information, les loyers mensuels moyens prévisionnels seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLA-LM
Type 2	51,50 m <sup>2</sup>	1.625 frs	1.300 frs
Type 3	68,02 m <sup>2</sup>	2.147 frs	1.718 frs
Type 4	79,91 m <sup>2</sup>	2.522 frs	2.018 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 4ème prêt, soit un prêt d'un montant de 501.000 francs de type "9% Défavorisés" auprès du C.I.L. ATLANTIQUE, aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs collectifs rue Julien Douillard destinées aux familles défavorisées
- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1,00%

S'agissant d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du prêt. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 501.000 francs à contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE dans le cadre d'un prêt "1% Défavorisés" en vue du financement de la construction de 5 logements locatifs collectifs sur les 26 programmés rue Julien Douillard,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

11 DEC. 1998

**DELIBERE : à l'unanimité****1° - Adopte les dispositions suivantes :**ARTICLE 1er

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 501.000 F de type "1% Défavorisés" que ledit organisme se propose de contracter auprès du C.I.L. ATLANTIQUE aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1,00%

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs collectifs, rue Julien Douillard à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. ATLANTIQUE et LA NANTAISE, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

**2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.**

**39. : S.A. D'HLM ATLANTIQUE LOGEMENT - REFINANCEMENT DES PRETS  
PAP AUPRES DU CREDIT LYONNAIS POUR UN MONTANT DE  
12.000.000 F - NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

**Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

La SA HLM Atlantique Logement a contracté auprès du Crédit Foncier de France des prêts primaires PAP destinés à être redistribués, toujours sous la forme de prêts PAP, à des accédants à la propriété désirant réaliser des opérations visées à l'Article 1er du décret 77.944 du 27 Juillet 1977.

Ces prêts, dont l'échéance s'échelonne de 2009 à 2015, avaient été, conformément à l'article R 331-46 du Code de la Construction et de l'Habitation et à la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, initialement garantis par la Ville de REZE à hauteur de 100 % des financements accordés.

Conformément à l'autorisation ministérielle du 28 Mai 1998 et au décret n° 98-192 du 19 Mars 1998, et afin de faire bénéficier à sa clientèle des mesures de réaménagement décidées par le Gouvernement pour les clients du Crédit Foncier de France et du Comptoir des Entrepreneurs, la SA HLM Atlantique Logement a décidé de refinancer son passif de prêts PAP initialement garantis par la Ville de REZE.

Au 31/07/1998, le capital restant dû sur les prêts susdécrits s'élevait à 12 497 329 francs.

N° 229

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .... 16. DEC. 1998 .....

Dans ce cadre, et par courrier en date du 10 Juin 1998, la SA HLM Atlantique Logement sollicite la garantie de la Ville de REZE pour un prêt à contracter auprès du Crédit Lyonnais aux conditions suivantes :

- Montant : 12 000 000 francs
- Durée : 7 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : trimestriel constant
- Conditions : PIBOR 3 mois + 0,30 %

Le prêt est destiné au refinancement de l'encours des prêts PAP susdécrits et initialement garantis par la Ville de REZE et se substituera à eux.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA D'HLM Atlantique Logement tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 12.000.000 francs à contracter auprès du Crédit Lyonnais en vue du refinancement de 14 prêts primaires PAP souscrits préalablement auprès du Crédit Foncier de France,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE par 36 voix POUR (MM. Guiné, Bedel et Jégo ne participant pas au vote)**

**1°- Adopte les dispositions suivantes :**

ARTICLE 1er

La Commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. Atlantique Logement pour le remboursement d'un emprunt de 12.000.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès du Crédit Lyonnais en vue de refinancer le passif de quatorze prêts PAP de la SA d'HLM Atlantique Logement et dont le capital restant dû au 31/07/98 est de 12.497.329 francs.

Les caractéristiques du prêts consenti par le Crédit Lyonnais à la SA d'HLM Atlantique Logement à cette fin sont les suivantes :

- montant : 12.000.000 francs
- durée du prêt : 7 ans
- forme : prêt à long terme
- échéances : trimestrielles
- amortissement : trimestriel constant
- conditions : PIBOR 3 mois + 0,30%

Les contrats devront être réalisés dans un délai de 6 mois à l'issue de la présente délibération. Dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DEC. 1998

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Lyonnais et Atlantique Logement, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

**2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.**

\*\*\*

Dans le cadre de l'autorisation conférée au Maire par l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises récemment :

**- Concernant l'impression de la presse municipale à partir du 1er février 1999 :**

**. lot n° 1 : Rezé-Magazine :**

TOP IMPRIMERIE  
Parc d'activités de Ragon - 5 avenue Lavoisier -  
44119 TREILLIÈRES

**Montant minimum TTC : 161 400,00 F**

**. lot n° 2 : Rezé-Infos**

Imprimerie L.N.G.  
6 rue Fouré - B.P. 80508 - 44005 NANTES CEDEX 1

**Montant minimum TTC : 79 758,00 F**

N° 230

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

N° 231

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

Séance du 11 DEC. 1998

N° 232

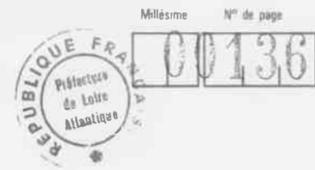
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

N° 233

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

N° 234

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....



**- Passation de marchés négociés :**

. *Entreprise OGER-ROUSSEAU - Cholet*

Installation de chauffage à l'école Ouche Dinier I

Montant TTC : tranche ferme : 112 344,53 F

tranche conditionnelle : 208 644,89 F

. *BET AREA - St Aignan de Grand Lieu*

Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'installation du chauffage  
à l'école de l'Ouche Dinier I

Montant TTC : tranche ferme : 18 928,72 F

tranche conditionnelle : 5 745,97 F

. *Nettoyage Atlantique Services (N.A.S.)*

nettoyage Espace Diderot lot n° 1 : 255 484 F HT

nettoyage C.T.M. lot n° 2 : 34 720 F HT

Montant total TTC : 349 986,02 F

\*\*\*

"Et ont signé les membres présents" :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Chapuis, J. Gallais, and others, arranged in several rows.

VILLE de REZÉ

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Le présent registre contenant 200 pages a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique

à NANTES, le 17 AVR. 1998

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Hélène PACOUREM



## RÉPERTOIRE

DATE	OBJET	PAGE	
<b>Séance du 6 février 1998</b>	Présentation de l'avis du CESC sur le sport de masse et sur le sport de haut niveau	1 verso	
	Convention d'objectifs relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes entre l'État et la Ville de Rezé.	4 verso	98 - 1
	Contrat Région Ville 1998 - 2000 : approbation du projet de contrat.	5 recto	98 - 2
	Programme d'assainissement 1998 : lancement de l'appel d'offres ouvert.	5 verso	98 - 3
	Aménagement de la Maison des syndicats, rue Monnier. Lancement de la consultation.	6 recto	98 - 4
	Réaménagement du centre social du Château. Lancement de la consultation.	6 verso	98 - 5
	Débats d'orientation budgétaire - Année 1998.	7 recto	98 - 6
	Ville de Rezé et services annexes : Autorisation spéciale n° 2.98 d'ouverture de crédits. Fin d'exécution des programmes d'investissements 1997 à engager ou à mandater entre le 1er janvier 1998 et le vote de la DM 1-98. Approbation.	13 recto	98 - 7
	Dissolution de l'association de gestion de la convention de quartier. Intégration de l'actif net dans le patrimoine communal.	15 recto	98 - 8
	Piscine municipale - gratuité aux Rezéens de moins de 18 ans pendant les vacances scolaires.	15 recto	98 - 9
	Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées. Demande d'extension de capacité.	15 verso	98 - 10
	Régularisation foncière et assainissement quai de la Verdure. Acquisition de terrains à Mme GUILLOREL et à la SCI de la Verdure.	16 recto	98 - 11
	Alignement Impasse Mazureau. Acquisition de terrain à M. et Mme BRITON et à Mme BESSON/REYNAUD	16 verso	98 - 12
	Vente à la S.A.R.L. JARDIFLOR d'un ensemble immobilier sis 2 rue James Joules.	17 recto	98 - 13
	Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine. Acquisition du lot n° 26 à la copropriété et modification du règlement de copropriété.	17 verso	98 - 14
	Enquête publique sur la régularisation de la situation de la SGT 3, rue de l'Île Macé au regard de la réglementation relative aux installations classées.	18 recto	98 - 15
	Acquisition de la propriété Gressier, 10 rue Maurice Jouaud.	18 verso	98 - 16
	Echange Ville/Sonnet. Liaison piétonne le Pommier - Impasse de la Septrée.	19 recto	98 - 17
	Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la promenade de la Jaguère. Programme 1998.	19 verso	98 - 18
	Société Anonyme H.L.M. Aiguillon Constructions. Mesure exceptionnelle d'allongement de la durée des prêts C.D.C. Extension de la période supplémentaire d'amortissement. Approbation.	20 recto	98 - 19
	<u>Informations sur les marchés négociés :</u>		
	Lot n° 1 : Rezé Magazine GOULBAULT Imprimeur S. A. - Rue Képler - BP 38 - 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Montant T.T.C. compris entre 214 871, 85 F. pour 3 numéros et 358 119, 75 F. pour 5 numéros.	20 verso	98 - 20
	Lot n° 2 : Rezé Infos Imprimerie L.N.G. - Rue Fouré - BP 80 508 - 44 005 NANTES CEDEX 1 Montant T.T.C. compris entre 79 758, 00 pour 7 numéros et 136 728, 00 pour 12 numéros.	21 recto	98 - 21
<u>Information sur la passation de marchés négociés :</u>			
- société S.N.E.C. - Rezé : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour la construction du giratoire rue Monnet/rue du Génétais Montant T.T.C. : 15 135, 30 F.	22 recto	98 - 22	
- Entreprise FRESNEL - NANTES : réaménagement du plateau d'accueil - lot électricité Montant T.T.C. : 212 580, 41 F.	22 recto	98 - 23	
- Entreprise BICHON - Bouaye : construction d'une conciergerie et d'un mur de clôture au cimetière Saint-Pierre Lot : démolition - gros oeuvre - VRD Montant T.T.C. : 296 516, 34 F.	22 recto	98 - 24	
<b>Séance du 20 mars 1999</b>			

DATE	OBJET	PAGE	
Séance du 20 mars 1998	- Entreprise BLANCHARD TP - Basse Goulaine réfections de tranchées et exécution de travaux divers de VRD - Marché à commande sur 15 mois. Maximum T.T.C. : 690 000 F.	22 verso	98 - 25
	- Entreprise ROUSSEAU-ATLANTIQUE : réalisation de la station de relèvement du Petit Bois rue Crétin Montant T.T.C. : 365 822, 01 F.	22 verso	98 - 26
	- B.E.T. ISB BEYSSAC - NANTES : contrat de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité - détection incendie Halle de la Trocardière Montant T.T.C. : 22 721, 04 F.	22 verso	98 - 27
	- Entreprise EUROVIRIE : achat d'une laveuse de Voirie Montant T.T.C. : 416 070 F.	22 verso	98 - 28
	- Entreprise N.A.S. : nettoyage Espace Diderot et C.T.M. Montant T.T.C. : 341 704 F.	22 verso	98 - 29
	Ville de Rezé et services annexes - Projet de budget primitif 1998 - Approbation.	22 verso	98 - 30
	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Rezé - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières - Représentation de la Ville - Modification.	24 verso	98 - 31
	Journal municipal "Rezé Magazine" - Insertions publicitaires 1998.	25 recto	98 - 32
	Convention avec les Mutuelles de Loire - Atlantique pour une garantie complémentaire en faveur des personnes en contrat d'insertion dans les services municipaux.	25 verso	98 - 33
	Construction du gymnase Evelyne Crétual - Avenants aux marchés de travaux et de fournitures.	25 verso	98 - 34
	Construction du gymnase Evelyne Crétual - Contrat SECOR santé sécurité - OPC : Avenant n° 1.	26 verso	98 - 35
	Aménagement des bords de Loire - Protocole d'accord pour remise en état des berges suite à la tempête de début janvier 1998.	26 verso	98 - 36
	Accueil de l'Hôtel de Ville- Travaux de sécurité - incendie : avenant au marché FRESNEL.	27 recto	98 - 37
	Achat de véhicules neufs - Lancement de l'appel d'offres.	27 verso	98 - 38
	Marché de répurgation - Lancement de l'appel d'offres.	28 recto	98 - 39
	Extension de la ligne 2 Sud du tramway - Bilan de la concertation.	28 verso	98 - 40
	Personnel communal - Emplois-jeunes - Convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes D. D. T. E. / Ville de Rezé - Création de 7 postes dans les services municipaux.	29 recto	98 - 41
	Personnel communal - Assistantes maternelles - Rémunération.	29 verso	98 - 42
	Personnel communal - Tableau des effectifs - Transformations de postes.	30 recto	98 - 43
	Vente de repas à la Ville de Couëron.	30 verso	98 - 44
	Service restauration - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 68.	31 recto	98 - 45
	Restructuration de la résidence de Mauperthuis - Demande d'aide financière au Conseil Général et lancement de l'appel d'offres pour travaux.	31 recto	98 - 46
	Mise à l'alignement rue de la Basse Lande - rue Jules Laisné - Acquisition à Mme GABORY d'une propriété bâtie sise 5 rue de la Basse Lande.	31 verso	98 - 47
	Projet de desserte Nord et Sud des Bertineries - Acquisition d'un terrain sis rue des Bertineries aux Consorts PERRIGAUD.	32 recto	98 - 48
	Projet de sentier piétonnier dans le secteur de la rue de la Vallée - Acquisition aux Consorts MONNIER de terrains.	32 verso	98 - 49
	Vente à la Société Savonnerie BERNARD d'une bande de terrain située rue des Chevaliers.	33 recto	98 - 50
	Vente à M. et Mme GALLAIS d'une bande de terrain, partie du Parc de Praud.	33 recto	98 - 51
Convention Ville de Rezé - O.M.J.R.I. - Prorogation de la convention du 28 juin 1996.	33 verso	98 - 52	
Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Lancement de l'appel d'offres pour travaux.	33 verso	98 - 53	
Projet de création d'un marché de producteurs fermiers en produits biologiques et naturels sur le site Beau Rivage - Approbation.	34 recto	98 - 54	

DATE	OBJET	PAGE		
séance du 20 mars 1998	S.A. d'H.L.M. la Nantaise d'Habitations - Réalisation de 10 logements individuels locatifs sur "Les Mahaudières" - Prêt de 80 000 F. à contracter auprès du C.I.L. porté à 120 000 F. Garantie d'emprunt - Approbation.	34 verso	98 - 55	
	S.A. d'H.L.M. la Nantaise d'Habitations - Réalisation de 42 logements individuels locatifs "La Classerie" - Prêt de 200 000 F. à contracter auprès du C.I.L. porté à 300 000 F. - Garantie d'emprunt - Approbation.	35 verso	98 - 56	
	Élections Sénatoriales - Modification du mode de scrutin - Voeu.	36 verso	98 - 57	
Séance du 30 avril 1998	RD 723. Retraitement du boulevard du Général De Gaulle : Convention de gestion avec le Conseil Général.	37 verso	98 - 58	
	Maîtrise d'oeuvre SALMON concernant la construction du Centre Culturel de la Balinière - Avenant n° 2.	38 recto	98 - 59	
	Révision du P.O.S. - Modifications apportées suite aux remarques des personnes publiques associées et consultées.	38 verso	98 - 60	
	Travaux de voirie : Lancement de l'appel d'offres ouvert pour marché à bons de commande.	39 recto	98 - 61	
	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 1-98 - Approbation	39 verso	98 - 62	
	P.L.I.E. - Avance de trésorerie de 253 000 F. remboursable avant clôture de l'exercice - Modalités.	40 verso	98 - 63	
	Halle de la Trocardière : Remboursement d'acomptes de réservation.	40 verso	98 - 64	
	Utilisation de la Maison de la Formation par le C.N.A.M. année scolaire 1997 - 1998.	41 recto	98 - 65	
	Contrat de financement d'un emploi d'animateur - directeur dans le cadre du FONJEP et contrat de mise à disposition du directeur de la M.J.C. avec la Fédération Française des M.J.C.	41 verso	98 - 66	
	Convention relative à la fouille programmée et à l'étude du site de la Bourderie Nord.	42 recto	98 - 67	
	Utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées - Convention avec les établissements scolaires.	42 verso	98 - 68	
	Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis Bail avec l'Association de Gestion de la Résidence de Mauperthuis.	42 verso	98 - 69	
	Liaison piétonne rue Georges Grille / Boulevard Le Corbusier - Acquisition à M. et Mme BRIAND d'un terrain.	43 recto	98 - 70	
	Immeuble en copropriété sis 37 rue Alsace Lorraine - Acquisition à Mme LEBRUN d'un studio avec grenier.	43 verso	98 - 71	
	Dénomination d'un giratoire.	44 recto	98 - 72	
	Programme de coopération décentralisée 1998.	44 verso	98 - 73	
	Plan de prévention des risques naturels de la Sèvre : Avis de la Ville de Rezé.	45 recto	98 - 74	
	O.P.A.C. - Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C. - Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement.	46 recto	98 - 75	
	Séance du 29 mai 1998	Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales Représentation de la Ville - Modification.	47 verso	98 - 76
		Port de plaisance de Trentemoult - Délégation de service public.	47 verso	98 - 77
Délégation de la gestion du Port de plaisance de Trentemoult. Désignation de la commission d'ouverture des plis.		48 recto	98 - 78	
Maison de la Formation - Location des salles de cours - Mise en place d'un tarif horaire.		48 verso	98 - 79	
Reconstruction du gymnase Evelyne Crétual - Travaux confiés à l'entreprise - Fournitures Avenant n° 1 ou 2 suivant marchés.		49 recto	98 - 80	
Service public de la distribution de gaz - Approbation du nouveau cahier des charges de concession.		50 recto	98 - 81	
Personnel communal - Contrat de chargé de mission à la Direction des Bibliothèques.		50 verso	98 - 82	
Aménagement d'un giratoire rues Maurice Jouaud et de la Cadoire - Acquisition de terrains à divers propriétaires.		51 recto	98 - 83	
Promenade "Le Clos des Iles" - Acquisition d'un terrain aux Consort GUEGAN.		51 verso	98 - 84	
Opération "Le Domus" - Boulevard Le Corbusier. Rétrocession à la Ville par la SAMO des espaces verts.		52 recto	98 - 85	
Vente à M. et Mme MICHENEAU Guy d'un terrain sis rue du Moulin à l'Huile.		52 verso	98 - 86	
Information sur la passation des marchés négociés :		54 verso	98 - 87	

DATE	OBJET	PAGE	
Séance du 2 juillet 1998	Observations définitives de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire. Communication.	55 recto	98 - 88
	ARPEJ. représentation de la Ville. Modifications.	55 recto	98 - 89
	Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise : Approbation du Plan d'actions 1998.	55 recto	98 - 90
	Insertion sociale et professionnelle. Convention de prestation de formateur avec la FCMB.	55 verso	98 - 91
	Projet de mise en conformité des réseaux d'assainissement. Convention avec le Centre de l'Habitat. Approbation.	56 recto	98 - 92
	Signature d'une Charte qualité CES avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	56 verso	98 - 93
	Immeuble en copropriété 1 rue Alsace Lorraine. - convention de gestion avec la SAGIM - approbation revalorisation des loyers.	57 recto	98 - 94
	Ouverture de classes à la rentrée scolaire 1998.	57 verso	98 - 95
	Marché de maîtrise d'oeuvre FORMA 6 pour la restructuration de la Résidence Mauperthuis, phase II. Avenant n° 1.	57 verso	98 - 96
	Contrat Ouest Coordination, Mission SPS dans la restructuration de la Résidence Mauperthuis, 2ème phase. Avenant n° 1.	58 recto	98 - 97
	Convention tripartite SAAN - Ville - Société Vives Eaux.	58 verso	98 - 98
	Pont des 3 Continents : Convention de remise d'ouvrage.	58 verso	98 - 99
	Travaux de marquage au sol. Lancement de la consultation des entreprises. Marché à bon de commande.	59 recto	98 - 100
	Centre culturel musical de la Balinière. Marché CEP. Avenant n° 2 de transfert.	59 verso	98 - 101
	Église St - Pierre. Travaux de grosses réparations.	59 verso	98 - 102
	Prestation de télécommunication. Marché négocié. Approbation.	60 recto	98 - 103
	Mise en valeur des villages cap-horniers de Trentemoult Haute-Ile et Northouse : demande d'aide financière dans le cadre du FEDER 1997/1999.	60 verso	98 - 104
	Aménagement de la façade ligérienne : demande d'aide financière dans le cadre du FEDER 1997/1999.	60 verso	98 - 105
	Demande d'application anticipée de certaines dispositions du POS révisé : renouvellement	61 recto	98 - 106
	Comptes administratifs et comptes de gestion. Exercice 1997 : - Ville de Rezé et services annexes - approbation - Établissements publics locaux - avis.	61 verso	98 - 107
	Ville de Rezé et services annexes. Affectation du résultat 1997 et décision modificative n° 2 pour l'exercice 1998. Approbation.	63 verso	98 - 108
	Réalisation des emprunts. Modalités.	65 verso	98 - 109
	Approbation des tarifs 99 du salon NATURA.	66 recto	98 - 110
	Approbation des comptes-rendus annuels présentés par Nantes Gestion Equipements, gérant de la Halle de la Trocardière. Avenant n° 1 au contrat de gérance Ville/NGE.	66 verso	98 - 111
	Aliénation d'une tondeuse à gazon	67 verso	98 - 112
	Marché de répurgation. Acquisition de bacs. Demandes de subvention à l'ADEME et au Conseil Général.	67 verso	98 - 113
Convention de partenariat entre la Ville de Rezé et l'Inspection Académique pour l'organisation du chœur d'enfants dans les écoles primaires.	68 recto	98 - 114	
Avenant au Marché d'achat de matériel pour le gymnase Evelyne Crétual. Lot n° 4. Sonorisation..	68 verso	98 - 115	
Modification de la délibération du 14 novembre 1998 concernant l'achat d'équipement et de matériels pour le gymnase Evelyne Crétual (changement des montants du marché). Lot n° 6 : rideau de séparation du gymnase.	69 recto	98 - 116	
Piscine. Accès gratuit pour les moins de 18 ans pendant les vacances scolaires. Définition des plages horaires.	69 recto	98 - 117	
École de sport municipale. Conditions de fonctionnement. Tarification 98 - 99.	69 verso	98 - 118	

DATE	OBJET	PAGE		
Séance du 2 juillet 1998	Convention de partenariat "retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football 1998".	70 recto	98 - 119	
	Personnel communal : Tableau des effectifs. Création de poste.	70 verso	98 - 120	
	Personnel communal : Renouvellement de contrat.	70 verso	98 - 121	
	Personnel communal : Création d'un poste chargé de l'insertion.	71 verso	98 - 122	
	Personnel communal : Emploi des jeunes. Nouveaux services, nouveaux emplois.	72 recto	98 - 123	
	Personnel communal : Mise à disposition d'emploi - jeunes envers les associations.	72 verso	98 - 124	
	Personnel communal : Tableau des effectifs, modification.	72 verso	98 - 125	
	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1999 pour le service restauration.	73 verso	98 - 126	
	Prévention de la délinquance : Convention d'aide aux victimes (Villes/ADAVI)	74 recto	98 - 127	
	Prévention de la délinquance : Convention d'action intercommunale pour la Médiation Pénale.	74 recto	98 - 128	
	Acquisition d'un terrain 6 rue de l'Ouche Noire à la Direction Nationale d'Intervention Domaniale.	74 verso	98 - 129	
	Secteur du Mortrait : Acquisition de divers terrains aux Consorts HERVE.	75 recto	98 - 130	
	Acquisition de divers terrains en ZAD.	75 verso	98 - 131	
	Square du Béarn : Mise à enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal.	77 recto	98 - 132	
	Dénomination de voies.	77 verso	98 - 133	
	Adhésion de la ville à l'association pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier.	77 verso	98 - 134	
	ADAPEI les Papillons Blancs Renégociation d'emprunt auprès de la C.D.C. Approbation.	78 recto	98 - 135	
	OPAC L.A. Réalisation de 20 logements individuels locatifs "La Houssais". 1ère tranche. Prêt de 175 000 F. à contracter auprès du CIL. Garantie d'emprunt. Approbation.	79 recto	98 - 136	
	OPAC L.A. Réalisation de 23 logements individuels locatifs "Jean Fraix". Prêt de 120 000 F. à contracter auprès du CIL. Garanties d'emprunt. Approbation.	79 verso	98 - 137	
	Séance du 25 septembre 1998	- Informations :		
		- Plainte auprès du Procureur de la République à l'encontre de Mme COLLIN, gérante du commerce "Trois pièces cuisine" pour infraction au Code de l'Urbanisme (défaut de déclaration de travaux)	81 Verso	98 - 138
		- Passation de marché négociés :		
		Marché LEBLANC - Lot N ° 5 - menuiserie alu opération maternelle chêne creux - montant de 124 453, 19 F. T.T.C.	81 verso	98 - 139
Marché S.M.C.M. - mise en place d'une surtoiture du bâtiment industriel 11, rue Félix Éboué - montant de 326 059, 35 F. T.T.C.		81 verso	98 - 140	
Engagement de solidarité avec les salariés de Frigécrème et ceux de Matra Harris semi - conducteurs.		82 recto	98 - 141	
Convention entre Ville de Rezé et l'Association Nantaise des Foyers de Jeunes Travailleurs (A.N.F.J.T.) au titre des actions C.A.P. emploi et GO de l'Emploi.		82 recto	98 - 142	
RD 723 - SNCF : convention d'occupation du domaine SNCF par des réseaux d'éclairage et d'arrosage, et aménagement des espaces verts.		82 verso	98 - 143	
Contrat Neptune : Projet de contrat d'agglomération 1999 - 2003.		83 recto	98 - 144	
Assainissement 1998 : Contrat ROUSSEAU - Atlantique - SBTP - Avenant de transfert suite à la liquidation judiciaire de SBTP.		83 verso	98 - 145	
Convention de participation financière districale pour la création du giratoire Jouaud - Cadoire rue du Genétais 2ème tranche.	84 recto	98 - 146		
Opération Port au Blé : approbation du protocole d'accord à passer avec le District de l'Agglomération Nantaise.	84 verso	98 - 147		
Aliénation de vieux matériels à la société LEMERLE	85 recto	98 - 148		
Tarifs Salons Natura 1999. Modification du tarif des stands.	85 verso	98 - 149		
Avenant à la convention entre la Ville de Rezé et le Comité des Oeuvres Sociales.	85 verso	98 - 150		

DATE	OBJET	PAGE		
Séance du 25 septembre 1998	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 75 - Poissons et crustacés surgelés pour le service restauration.	86 recto	98 - 151	
	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 78 - glaces pour le service restauration.	86 verso	98 - 152	
	Convention avec l'association AGORA, association de chômeurs - services d'accueil auprès des demandeurs d'emploi.	87 recto	98 - 153	
	Prévention de la délinquance - Convention d'action intercommunale aux sortants de prison en familles d'accueil.	87 recto	98 - 154	
	Alignement rue du Mortrait - Acquisition à la Société France Terre Aménagement Ouest d'un terrain.	87 verso	98 - 155	
	Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un terrain sis à l'angle de la rue de Touraine et de la rue du Lieutenant de Monti.	88 recto	98 - 156	
	Vente à Mme HUBERT et à M. et Mme PADIOLEAU d'une bande de terrain partie du Parc de Praud.	88 recto	98 - 157	
	Prolongation de la durée de location à M. BORDES du local "Château - Infos".	89 recto	98 - 158	
	La Maison Radieuse - Agence postale : approbation de la convention de mise à disposition des locaux par le Syndicat des copropriétaires.	89 recto	98 - 159	
	Dénomination de voies.	89 verso	98 - 160	
	Aide au développement communautaire du village de Diawar au Sénégal.	89 verso	98 - 161	
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs " Les Mahaudières" - Emprunt PLA-LM de 56 200 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	90 recto	98 - 162	
	Société Anonyme d'Habitations La Nantaise d'Habitations - Transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs "les Mahaudières" - Emprunt "9 % défavorisés" de 160 000 F. à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation.	91 recto	98 - 163	
	Séance du 23 octobre 1998	Prolongement d'une cale en Loire : demande de subvention.	92 verso	98 - 164
		Contrôle des contrats de distribution d'électricité et de gaz.	93 recto	98 - 165
		Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 3 - 98 - Approbation.	93 recto	98 - 166
		Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 15 000 000 F. auprès de C.L.F. Banque.	94 verso	98 - 167
		Restructuration et renégociation partielle de l'encours de dette - Transformation d'un encours de 17 100 392, 88 F., à taux variable en taux fixe.	95 recto	98 - 168
		Aliénation de véhicules anciens.	95 verso	98 - 169
Adhésion de la Ville de Rezé à l'Association pour le Développement Culturel en Région.		95 verso	98 - 170	
Bibliothèques - Médiathèques municipales - Tarification année 1999 - Approbation.		96 recto	98 - 171	
Personnel communal - Tableau des effectifs - Modifications.		96 verso	98 - 172	
Personnel communal - Transformation de postes emplois-villes en emplois-jeunes.		97 recto	98 - 173	
Personnel communal - Prise en charge des frais de déplacement.		97 verso	98 - 174	
Chantier-école du gymnase Evelyne Crétual - Participation d'EURONEF à la restauration des stagiaires.		97 verso	98 - 175	
Chantier d'insertion Espaces Naturels 1998 - Convention avec OSER.		98 recto	98 - 176	
Quartier du Château de Rezé - Rétrocession à la Ville par la Société Nantaise d'Habitations du terrain dénommé "Square du Béarn".	98 recto	98 - 177		
Rue du Chêne Creux - Échanges de terrain avec M. CHOUIN et M. BLANCHARD.	98 verso	98 - 178		
Maison des Syndicats - Avenant n° 1 aux marchés : - lot n° 3 - menuiseries bois - entreprise OURAL. - lot n° 6 - faux plafond - isolation - entreprise ISOLUX - lot N° 8 - plomberie - entreprises OGER ROUSSEAU	99 recto	98 - 179		
S.A. d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations : construction de 10 logements locatifs à Rezé - Rue Maurice Jouaud - Prêt PLA de 3 900 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	99 verso	98 - 180		
S.A. d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations : construction de 3 logements locatifs à Rezé - Rue Maurice Jouaud - Prêt PLA - LM de 700 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	101 recto	98 - 181		
S.A. d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations : construction de 10 logements locatifs à Rezé - Rue Maurice Jouaud - Prêt "défavorisés" de 180 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	102 recto	98 - 182		

DATE	OBJET	PAGE	
Séance du 23 octobre 1998	S.A. d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations : construction de 10 logements locatifs à Rezé - Rue Maurice Jouaud - Prêt C.I.L. 1 % de 200 000 F. à contracter auprès de la C.I.L - Garantie d'emprunt - Approbation.	102 verso	98 - 183
	Organisation de visites sur le territoire de la commune par l'Office de Tourisme de Nantes Atlantique - Avis.	103 verso	98 - 184
Séance du 11 décembre 1998	Voie pour le maintien du garage Poste / France Télécom à Rezé.	105 verso	98 - 185
	Port de Plaisance de Trentemoult - Gestion déléguée - Choix du délégataire - Approbation du contrat de gestion.	106 recto	98 - 186
	Port de Plaisance de Trentemoult - Tarification 1999.	107 recto	98 - 187
	Service communication - Guide annuaire 1999 - Tarif des insertions publicitaires	107 recto	98 - 188
	Association "Bateau du Port de Nantes". Versement au titre du budget 1998 d'une subvention de fonctionnement. Participation de la Ville au coût de l'expertise préalable à la réhabilitation du ROQUIO.	107 verso	98 - 189
	Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau. Avenant n° 4 relatif à sa prorogation.	108 recto	98 - 190
	Révision du P.O.S. : Approbation du projet révisé après enquête publique	108 verso	98 - 191
	Zonage d'assainissement : Approbation après enquête publique	111 recto	98 - 192
	Convention d'occupation du domaine public avec le District pour le tramway et la place des martyrs.	111 verso	98 - 193
	Implantation des Nouvelles Cliniques Nantaises : - Convention entre les Villes de Nantes et Rezé définissant les interventions respectives de chaque collectivité. - Convention Tripartite entre les Villes de Nantes, Rezé, et le mandataire de la Société des Nouvelles Cliniques Nantaises et du Centre Catherine de Sienne.	112 recto	98 - 194
	Réhabilitation de la friche industrielle du confluent - Demande de subventionnement au FEDER.	112 verso	98 - 195
	Convention prestation de service "crèche".	113 recto	98 - 196
	Charte municipale de l'accompagnement scolaire.	113 verso	98 - 197
	Rapport annuel 1997 d'exploitation eau et assainissement.	113 verso	98 - 198
	Convention d'entretien des poteaux et bouches d'incendie avec la C.G.E.	114 recto	98 - 199
	Halle de la Trocardière - Approbation des tarifs.	114 verso	98 - 200
	Indemnité de conseil au receveur municipal intérimaire - Attribution.	117 recto	98 - 201
	Ville de Rezé et services annexes - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur.	117 recto	98 - 202
	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 4-98 - Approbation.	117 verso	98 - 203
	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 1999 - Approbation.	119 recto	98 - 204
Budget annexe service public funéraire. Nouvelles Prestations.	119 verso	98 - 205	
Service communication - Emploi pigiste - Rémunération 1999.	120 recto	98 - 206	
Personnel communal - Tableau des effectifs - modifications.	120 verso	98 - 207	
Délégation de création de régies comptables - Approbation.	121 recto	98 - 208	
Travaux de Voirie pour 1999. Demandes de subvention.	121 verso	98 - 209	
Service restauration - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 74 - légumes surgelés.	121 verso	98 - 210	
Les Contrats Emplois Solidarité : Un dispositif recentré dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions. Bilan de la mise en oeuvre à la Ville de Rezé.	122 recto	98 - 211	
Projet de liaison entre les Chemin Fontaine Launay et la rue Jean Jaurès : Cession de terrain par le Fondation de la Providence.	123 verso	98 - 212	
Projet de Boulevard Mendès France : Acquisition de terrains aux consorts PRIOU, aux Consorts MÉTIVIER, MOREAU - CHAUVIN et à Mme AUDURIER.	124 recto	98 - 213	
Projet de liaison des Trois Moulins - Classerie CD 65 - Acquisition à divers propriétaires des emprises de terrain nécessaires dans le secteur de la Coquetière.	124 recto	98 - 214	
Mises à l'alignement de voies - Acquisitions de terrain à divers propriétaires.	125 verso	98 - 215	

DATE	OBJET	PAGE	
Séance du 11 décembre 1998	ZAD : acquisition à M. François Guilbaud de terrain à divers propriétaires.	126 recto	98 - 216
	Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le droit de préemption urbain et de mises à disposition de terrain et bâtiments communaux.	126 verso	98 - 217
	Location des locaux appartenant à M. FOUCHARD, d'un terrain appartenant à Mme CHAUVELON, rue Codet à Trentemoult.	127 verso	98 - 218
	Dénomination de voies	128 recto	98 - 219
	Solidarité aux victimes sinistrées par le cyclone Mitch.	128 verso	98 - 220
	Convention Ville / O.M.J.R.I.	129 recto	98 - 221
	Maison Radieuse - Proposition de nouveaux tarifs	129 recto	98 - 222
	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre Salmon pour fixation du coût de réalisation de la Balinière.	129 verso	98 - 223
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 2 logements individuels locatifs sur 12 "rue Victor Hugo" (Les Mahaudières) - Prêt "9 % défavorisés" de 120 000 F. à contracter auprès du CIL porté à 140 000 F. - Garantie d'emprunt - Approbation.	129 verso	98 - 224
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 21 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt PLA de 7 491 862 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	130 verso	98 - 225
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 5 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt PLA-LM de 1 160 154 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	131 verso	98 - 226
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 21 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt "1ères réservations" de 400 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	132 verso	98 - 227
	Société Anonyme d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 5 logements locatifs sur 26 "rue Julien Douillard" - Prêt "9 % défavorisés" de 501 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.	133 verso	98 - 228
	Société Anonyme Atlantique Logement - Renégociation d'emprunts auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 12 000 000 F. - Garantie d'emprunt - Approbation.	134 verso	98 - 229
	<u>Informations :</u>		
	- Lot N° 1 : Rezé-Magazine : TOP IMPRIMERIE Parc d'activités de Ragon - 5 avenue Lavoisier - 44 119 TREILLIERES Montant minimum T.T.C. : 161 400, 00 F.	135 verso	98 - 230
	- Lot N° 2 : Rezé-Infos Imprimerie L.N.G. 6 rue Fouré - B.P. 80 508 - 44 005 NANTES CEDEX 1 Montant minimum T.T.C. : 79 758, 00F.	135 verso	98 - 231
<u>Passation de marchés négociés :</u>			
Entreprise OGER-ROUSSEAU - Cholet - Installation de chauffage à l'école Ouche Dinier I. Montant T.T.C. : tranche ferme : 18 928, 72 F. tranche conditionnelle : 208 644, 89 F.	136 recto	98 - 232	
BET AREA - St Aignan de Grand Lieu - Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'installation du chauffage à l'école de l'Ouche Dinier I. Montant T.T.C. : tranche ferme : 112 344, 53 F. tranche conditionnelle : 5 745, 97 F.	136 recto	98 - 233	
Nettoyage Atlantique Services (N.A.S.) - Nettoyage Espace Diderot lot n°1 : 255 484 F HT Nettoyage C.T.M. : 34 720 F. HT Montant Total T.T.C. : 349 986, 02 F.	136 recto	98 - 234	